

Débat d'orientations budgétaires 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Budget 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le budget primitif de la ville sera examiné lors de la séance du 10 avril 2025.

Ce débat est une étape essentielle du cycle budgétaire ; il participe à l'information auprès des élus en amont du vote du budget et permet d'échanger autour des orientations et priorités budgétaires à venir.

Il indique et précise :

- des éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation budgétaire et financière de la ville,
- les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif, dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'exercice de préparation budgétaire est à nouveau compliqué au vu du contexte politique instable, provoqué dans un premier temps par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et le dépôt tardif d'un projet de loi de finances impactant très fortement les budgets des collectivités territoriales. A cela s'est ajouté le vote de la motion de censure du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) entraînant la démission du 1^{er} ministre M. Barnier et la chute de son gouvernement.

Le gouvernement de M. Bayrou, nouveau 1^{er} ministre, reprend à ce stade l'examen du PLF (projet de loi de finances) dans la dernière version votée par le Sénat, avec pour objectif un vote fin février, début mars.

L'incertitude sur les mesures définitives de la loi de finances 2025 impactant les collectivités nous contraint à élaborer un budget avec des orientations et des hypothèses budgétaires prudentielles, sans pour autant renoncer cette année à des pans de politiques publiques et tout en maintenant le gel des taux de fiscalité et ce depuis 2017.

Le budget 2025 sera le dernier budget de la mandature exécuté en année pleine. Il poursuivra donc la mise en œuvre des engagements municipaux, notamment ceux pris dans le cadre du bilan de mi-mandat.

Il maintiendra à nouveau comme objectifs d'accompagner et anticiper le développement de la ville tout en préservant un service public de qualité en réponse aux préoccupations et aux attentes des Ivryen.nes.

Le budget 2025 reflètera les valeurs d'une ville populaire et solidaire en plein essor.

Le présent rapport sera axé sur 4 points :

- le contexte d'élaboration du budget 2025 ;
- la situation des finances communales ;
- les orientations et enjeux locaux de la construction budgétaire ;
- les hypothèses et projections d'élaboration du budget.

SOMMAIRE

I - Le contexte d'élaboration du budget 2025

- A - Les éléments de contexte économique et financier**
- B - Principales dispositions financières intéressant les collectivités locales**

II - La situation des finances communales – Rétrospective 2019/2024

- A - Le fonctionnement**
- B - L'épargne**
- C - L'investissement**
- D - La dette**

III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire

- A - Les enjeux du contexte local**
- B - Les orientations de la construction budgétaire**

IV - Les hypothèses et projections retenues pour l'élaboration du budget

- A - Les recettes de fonctionnement**
- B - Les dépenses de fonctionnement**
- C - Le remboursement de la dette**
- D - L'épargne**
- E - L'investissement**
- F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**
- G - La structuration budgétaire projetée**

Annexes

- Etat de la dette**
- Etat du personnel**

A - Les éléments de contexte économique et financier

La croissance mondiale est stable depuis 2023, s'établissant à près de 3 % par an. Elle s'accompagne d'une diminution des taux d'intérêt et de l'inflation. Elle est malgré tout contrastée et la situation économique diffère selon les différentes régions du monde.

Par ailleurs elle sera sensible à l'évolution de la situation géopolitique mondiale, aux incertitudes politiques, aux risques d'une évolution défavorable des politiques commerciales, d'une intensification des tensions géopolitiques et des phénomènes météorologiques extrêmes.

En 2024 on a assisté à un repli marqué de l'inflation dans les pays développés, avec une stabilisation du prix des denrées alimentaires, des prix de l'énergie qui ont retrouvé quasiment leur niveau d'avant crise, et des banques centrales qui sont plus confiantes dans l'atteinte de leur cible d'inflation. Subsistent cependant des incertitudes sur l'évolution des prix des matières premières, notamment en raison des risques de tensions politiques, liées notamment à la guerre en Ukraine.

Pour ce qui concerne les taux directeurs, les principales banques centrales ont commencé à assouplir leur politique monétaire

L'économie américaine ne montre pas de signe d'affaiblissement de son activité économique. La remontée du chômage en octobre a été effacée par des créations nettes d'emploi en novembre. La FED devrait poursuivre son assouplissement monétaire de façon progressive.

En Chine, l'activité semble se redresser mais pourrait être affectée par les tensions commerciales avec les États-Unis, tandis que le secteur immobilier continue de connaître des difficultés.

En zone Euro le climat économique semble se détériorer du fait de l'incertitude politique, de la probable politique agressive de l'Amérique de Donald Trump en matière d'échanges internationaux, de la concurrence des pays émergents comme la Chine, l'Amérique latine et l'Inde, et du manque de compétitivité en matière d'énergie.

Si la croissance en Espagne est dynamique, en revanche l'Allemagne, qui doit réinventer un nouveau modèle industriel, inquiète.

Après s'être établie à 0,8 % en 2024, la croissance en zone euro est anticipée à environ 1,3 % (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

L'inflation est prévue aux alentours de 2 % (cf. tableau ci-dessous)

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

La situation de la France est notamment marquée par une instabilité politique, un déficit et un endettement public accrus.

En raison notamment de chiffres décevants sur les recettes publiques, un dérapage du déficit public a été constaté en France pour l'année 2024, ce dernier atteignant 6,1 % du PIB contre une prévision de 4,4 % lors du vote du budget de l'Etat.

Par ailleurs le climat des affaires a plongé et la production a chuté de 3 % sur un an après l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.

Les incertitudes budgétaires pourraient favoriser une épargne plus importante des ménages au détriment de la consommation et peser sur les décisions d'embauches et d'investissements des entreprises.

Les données nationales :

- Les prévisions de **croissance** s'établissent à près de 1 % :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

En 2024 l'**inflation** est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans. Elle est prévue à environ 1,6 % pour 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

À noter que le gouvernement Bayrou a révisé les prévisions de croissance et d'inflation du PLF 2025 du gouvernement Barnier, soit respectivement + 0,9 % et 1,4 %.

La **dette publique** est prévue à 115 % du PIB en 2025, remontant à son niveau le plus haut depuis 2020 et la crise sanitaire.

B – Les tentatives successives d'adoption d'une loi de finances initiale de l'Etat (LFI) et de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025

Au moment de la rédaction de ce rapport, le Parlement n'a adopté ni loi de finances de l'Etat, ni loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

En effet à la suite de la motion de censure du Gouvernement Barnier sur le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale), ce dernier a démissionné le 5 décembre 2024, entraînant le rejet du PLFSS et la suspension de l'examen du PLF (projet de loi de finances de l'Etat).

Le Président de la République a nommé François Bayrou Premier Ministre le 13 décembre 2024.

Une loi de finances spéciale permettant d'assurer la continuité des services publics a été adoptée par le Parlement le 18 décembre 2024.

L'objectif du gouvernement est l'adoption par le Parlement d'une loi de finances au plus tard pour fin février/début mars.

a. Le PLPFP 2023-2027

Pour mémoire, les lois de programmation des finances publiques sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat). Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (3 ans maximum) pour tendre vers l'équilibre budgétaire.

Le 29 septembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté sans vote, via la procédure du 49-3, la LPFP 2023-2027.

Cette loi prévoyait un déficit public de l'État à 4,9 % en 2024, qui devait être ramené à 2,7 % en 2027.

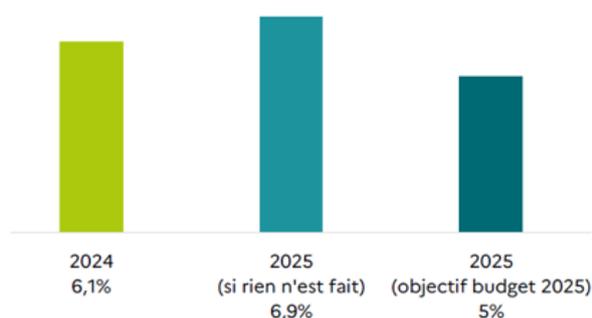
Cette trajectoire, comme évoqué précédemment, n'a pas été respectée, puisque le déficit public constaté en 2024 est de 6,1 %.

b. Le PLF et le PLFSS présentés par le gouvernement Barnier

L'objectif du gouvernement était de ramener le déficit public à 5 % à la fin de l'année 2025. Pour cela il souhaitait dégager 60,6 Mds de marges de manœuvre, pour une part par des recettes fiscales nouvelles (à hauteur de 19,3 Mds€) et d'autre part par des coupes dans les dépenses publiques (pour 41,3 Mds€), réparties ainsi :

- État : 21,5 Mds€
- Secteur social : 14,8 Mds€
- Collectivités locales : 5 Md€

Extrait du PLF – Trajectoire du déficit



• *Le fonds de réserve*

L'article 64 de la loi de finances pour 2025, prévoyait la création d'un fonds de réserve, fonctionnant, selon l'Etat, sur le modèle de « l'auto-assurance » :

Mode de calcul du prélèvement :

Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, ce qui représentait près de 450 collectivités.

Le prélèvement devait être égal à la différence entre le solde des recettes et des dépenses des administrations locales prévu par la loi de finances pour 2024 et le solde effectif constaté en fin d'année 2024.

Le prélèvement devait être limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui devait correspondre à une ponction maximale de près de 3 milliards d'euros.

La ponction sur leurs recettes fiscales devait être opérée au deuxième semestre de l'année 2025. Les conditions concrètes de la mise en œuvre de cette ponction devaient être précisées par des décrets et arrêtés pris en janvier 2025.

Le « bleu budgétaire » (rapport sur la situation des finances publiques locales produit par l'État) laissait entendre que ce prélèvement devait être récurrent et faire au moins l'objet d'un second prélèvement en 2026

Les collectivités locales exonérées :

Certaines collectivités dont la santé financière était estimée fragile devaient être exemptées du dispositif.

Cela concernait

- Les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine en N-1. (Ivry est au rang 329 en 2023)
- Les 2500 premières communes éligibles à la part cible de la dotation de solidarité rurale en N-1.
- Les établissements publics territoriaux dont l'ensemble intercommunal (EPCI + communes) n'était pas contributeur au FPIC en N-1.
- Les 300 premiers établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre éligibles à la dotation de péréquation.
- Les 20 premiers départements concernés par un indice de fragilité sociale.
- Les communes qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte en N-1.

Ivry ne faisait partie d'aucune de ces catégories de collectivités et devait être concernée par le dispositif.

Redistribution du fonds via des fonds de péréquation :

Concrètement, dès 2026, ce fonds permettrait d'abonder sur 3 années consécutives, à hauteur d'un tiers par année, l'enveloppe du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), du fonds des DMTO (droits de mutation) pour les départements et du fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte.

Ivry n'étant pas bénéficiaire du FPIC, elle n'était pas concernée par un reversement partiel de sa contribution au fonds de réserve.

Une première estimation du prélèvement faisait état d'un montant de plus de 3 millions d'euros pour Ivry en 2025, sans compter les probables répercussions sur le budget communal du fait de la ponction sur les autres collectivités et établissements ayant des liens financiers avec la ville. Ces prélèvements auraient eu un impact indirect sur le budget local, du fait d'une probable réduction des financements des projets Ivryens.

- ***Le FCTVA***

Le projet de loi de finances prévoyait un abaissement du taux de remboursement du FCTVA de 16,4 % à 14,85 %, ainsi qu'une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA (dépenses relatives à l'entretien et aux réparations sur le patrimoine bâti et la voirie).

L'objectif gouvernemental était une économie de 800 millions d'euros.

L'impact pour le budget ivryen pouvait être estimé alors entre -300 000€ et -500 000€, pour un montant de FCTVA perçu en 2024 de 1,6 M€.

- ***Le fonds vert***

Le fonds vert était prévu en baisse de 1 milliard d'euros, et venait s'établir à 1 milliard d'€ en 2025, contre 2 Mds en 2024

En 2024, les financements déjà notifiés au titre du fonds vert pour Ivry ont représenté 915 610 €. En 2025, plusieurs dossiers devraient être déposés.

Il est à noter que ce fonds est en diminution constante depuis sa création (2,5 Md€ en 2023 et 2 Md€ en 2024).

- ***Les variables d'ajustement***

Le projet de loi de finances, pour respecter l'indice d'évolution de l'enveloppe des dotations aux collectivités locales que le gouvernement s'est fixé, prévoyait de diminuer certaines allocations, les transformant en variables d'ajustement.

C'était le cas de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), perçue par Ivry, et qui compensait en partie la suppression de la taxe professionnelle que percevait Ivry jusqu'en 2010. Pour mémoire l'Etat s'était pourtant formellement engagé sur la pérennité de cette dotation. Or en 2025 il prévoyait de la faire diminuer de 202 Md€, contre 14 M€ en 2024.

L'impact pour la Commune était estimé à près de 900 000 euros.

- ***La dotation globale de fonctionnement***

L'enveloppe nationale de la DGF (part forfaitaire et dotation solidarité urbaine) prévue par le projet de loi de finances était quasiment stable par rapport à 2024.

Au sein de cette enveloppe, 290 Mds € venaient financer, comme en 2024, la péréquation verticale des communes (dotation de solidarité urbaine et rurale -DSU et DSR).

Cependant, pour 2025, le projet de loi prévoyait un retour de l'écèlement classique de la part forfaitaire (supprimé en 2023 puis réintégré de manière partielle en 2024).

Pour mémoire, en 2024, le gouvernement, en réponse à l'alerte adressée au gouvernement par les élus locaux sur la situation des finances locales, avait consenti à une « rallonge » de 100 millions d'euros pour la DGF des communes en 2024, permettant de limiter l'écèlement de la part forfaitaire de la DGF. Cet écèlement, notamment calculé en fonction du potentiel financiers des communes, sert à financer en partie les dotations de péréquation verticale.

Cette année un tel abondement supplémentaire n'était pas prévu par le PLF du gouvernement Barnier.

- ***Le financement de la sécurité sociale***

Une augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) de 4 points était prévue pour combler le déficit de cette caisse.

Par ailleurs de nouvelles augmentations étaient annoncées pour 2026 et 2027

L'impact sur le poste des frais de personnel pour 2025 était estimé à 1,45 M€ pour le budget de la ville, et à 50 000 € pour le CCAS.

c. La loi de finances spéciale

Après l'annonce par le Premier ministre du recours à l'article 49.3 pour l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), deux motions de censure ont été déposées le 2 décembre 2024 et l'une d'elle a été votée le 4 décembre (une première depuis 1962)

Cette motion de censure a provoqué la démission du gouvernement le 5 décembre, entraînant le rejet du PLFSS ainsi que la suspension du projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025).

En l'absence de budget voté avant la fin de l'année 2024, une loi de finances spéciale a été adoptée le 18 décembre dernier afin d'assurer la continuité des services publics et de la vie nationale, une première depuis 1979. Cette loi est très succincte et comporte uniquement les mentions suivantes :

- Le gouvernement est autorisé à percevoir les impôts existants (à partir des règles arrêtées pour 2024, aucune nouvelle mesure fiscale n'est possible)
- L'État est autorisé à recourir à l'emprunt
- La Sécurité sociale est autorisée à recourir à l'emprunt.
- Le gouvernement peut, par décrets, ouvrir des crédits « se rapportant aux services votés », c'est-à-dire dans la limite des montants prévus par la loi de finances pour 2024.

d. La situation dans l'attente de l'éventuelle adoption des PLF et le PLFSS du gouvernement Bayrou

La loi spéciale ne permet de financer aucun projet nouveau ni de prévoir aucune nouvelle ressource, ni même de revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu au niveau de l'inflation, risquant ainsi de faire entre dans le champ de l'éligibilité de l'impôt nombre de contribuables.

Sans lois de finances l'activité gouvernementale est fortement contrainte.

L'objectif du gouvernement Bayrou est donc de faire adopter, d'ici fin février/début mars au plus tard, une loi de finances pour 2025.

Reste que le gouvernement Bayrou, qui n'a pas été censuré à l'issue de sa déclaration de politique générale, reste sous le coup d'une possible censure lors du vote de la loi de finances.

Le gouvernement Bayrou a d'ores et déjà fait les annonces suivantes :

- Le projet de budget du gouvernement repose sur une prévision de croissance à 0,9 % du produit intérieur brut (PIB), contre 1,1 % précédemment,
- La projection de déficit public est à 5,4 % du PIB contre 5 % pour le gouvernement Barnier,
- En termes d'inflation, le gouvernement vise une hausse annuelle des prix de 1,4 %,
- Un effort de baisse de 32 milliards d'économies et de 21 milliards de hausses de recettes est prévu
- L'effort demandé aux collectivités serait ramené à 2,2 milliards en 2025 contre 5 milliards d'euros concernant le PLF « Barnier ».
- La volonté du gouvernement est de repartir du texte adopté par le Sénat en décembre 2024 qui concernait le « volet recettes » du projet de loi de finances.

Pour ce qui concerne *le fonds de réserve*, si le PLF est adopté en 2025 (et si donc le gouvernement Bayrou n'est pas censuré), ce serait la version votée par le Sénat, qu'il a renommé *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* (*Dilico*), une sorte « d'épargne forcée », qui viendrait à s'appliquer, soit :

- un milliard d'euros de ponction au lieu de trois pour le gouvernement Barnier,
- un reversement des sommes prélevées à la collectivité contributrice sur 3 ans à compter de 2026,
- un élargissement du nombre de contributeurs de 450 à environ 2000 collectivités,
- une répartition interne en fonction d'un indice de ressources et de charges.
- un maintien du plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

Une première estimation de la ponction pour la commune d'Ivry abouti à un prélèvement de près de 1 million d'euros.

Concernant la baisse du taux et la modification de l'assiette d'éligibilité du *FCTVA*, le Sénat prévoit une suppression de cette disposition.

Pour ce qui concerne l'augmentation du *taux de cotisation de la CNRACL*, l'évolution du taux prévue serait une augmentation de 3 points pendant quatre ans, contre + 4 points par an pendant trois ans dans le PLFSS initial.

Cette augmentation semble actée, quel que soit le devenir du gouvernement Bayrou : en effet cette disposition figurait en annexe du PLFSS et peut être adoptée par simple décret.

Pour ce qui concerne *l'évolution de la DGF*, la hausse des dotations de péréquation de la DGF de 290M€ (+ 140 M€ pour la DSU et + 150 M€ pour la DSR) est toujours à l'ordre du jour, mais contrairement aux dispositions du PLF présenté par le gouvernement Barnier, qui prévoyait un financement de cette hausse en interne notamment par un écrêtement de 200 M€ de la dotation forfaitaire de la DGF, le Sénat propose un abondement de l'Etat de 290 M€ pour la financer. L'écrêtement de la part forfaitaire ne serait plus que de 25 M€. L'évolution de la discussion parlementaire dira si cette proposition est définitivement adoptée.

La DCRTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle) devrait faire office de variable ajustement et la diminution prévue par le gouvernement Barnier pourrait être reprise dans le projet de loi de finances du gouvernement Bayrou

Quant au *fonds vert*, aucune annonce précise n'a été faite par le gouvernement Bayrou mais il est à craindre qu'une diminution soit actée.

II - La situation des finances communales

Rétrospective 2019-2024

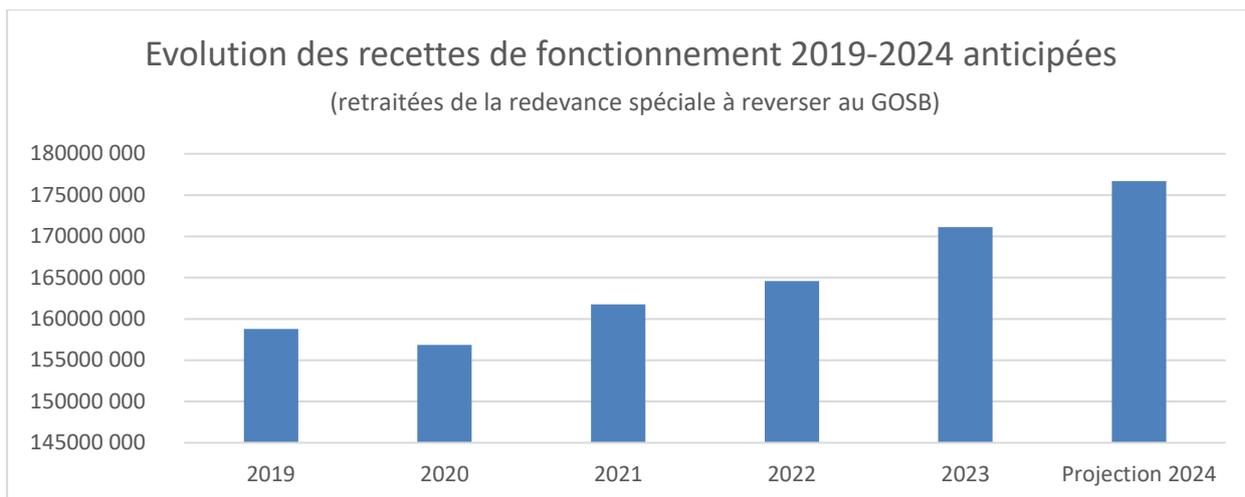
Les données relatives à l'exercice 2024 sont des projections susceptibles d'ajustements et seront confirmées lors du vote du compte administratif prévu en juin prochain, les dernières opérations de clôture n'étant pas finalisées au stade de la rédaction du présent rapport.

Le périmètre est une vision consolidée du budget principal et budgets annexes hors budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans intervention du budget communal.

A – Le fonctionnement

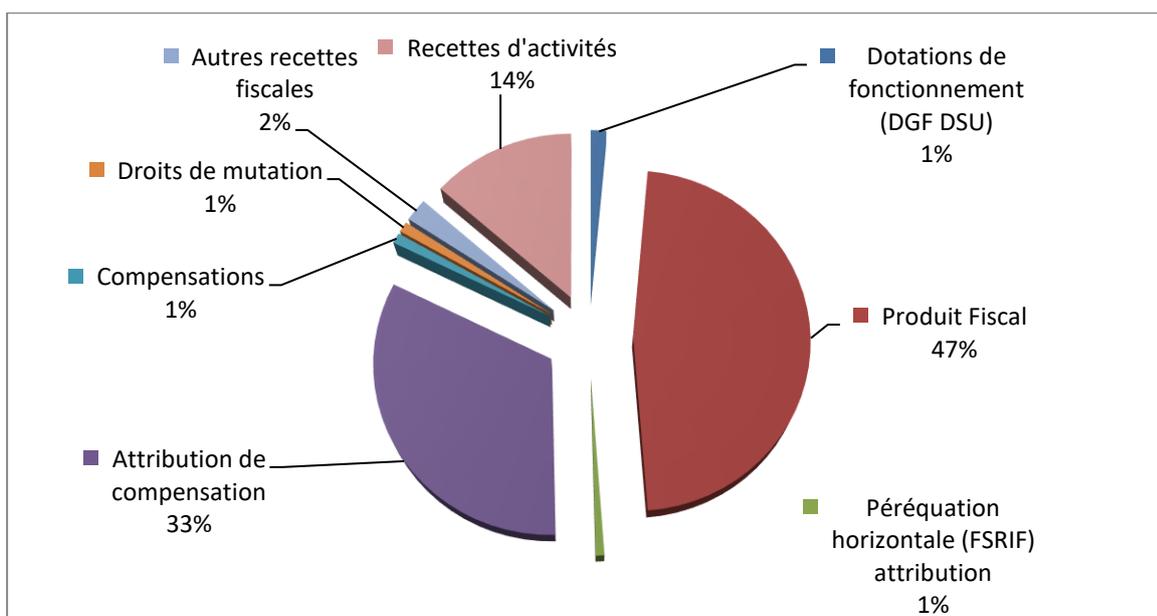
Les recettes de fonctionnement poursuivent leur évolution en 2024 :

EQUILIBRE FINANCIER	CA 2019 Budget consolidé	CA 2020 Budget consolidé	CA 2021 Budget consolidé	CA 2022 Budget consolidé	CA 2023 Budget consolidé	Projection CA 2024 Budget consolidé
SECTION D'EXPLOITATION						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 160 347	157 986 712	161 774 643	164 600 423	171 125 591	176 679 071
Dotations de fonctionnement (DGF DSU)	3 105 029	2 914 548	2 707 336	2 203 264	2 389 803	2 591 357
Produit Fiscal	69 626 009	72 547 703	73 841 950	76 218 515	81 119 356	83 934 774
Péréquation horizontale (FPIC)	- 1 018 054	- 877 733	- 862 050	- 817 690	- 693 134	- 537 914
Péréquation horizontale (FSRIF) contribution nette	47 761	288 242	218 733	355 421	801 896	1 366 233
Attribution de compensation	57 857 451	57 940 249	57 857 451	57 857 451	57 857 451	57 857 451
Compensations	1 872 868	1 898 638	1 345 911	1 506 135	1 637 902	1 755 811
Redevance spéciale reversée au Territoire	1 368 659	1 148 399	12 899			
Droits de mutation	2 468 768	2 237 333	3 145 001	2 863 563	2 187 577	1 769 681
Autres recettes fiscales et rôles supplémentaires	4 221 782	2 504 547	2 789 010	3 071 364	4 216 008	3 891 067
Autres recettes	20 705 595	17 384 785	20 718 403	21 342 400	21 608 731	24 050 611



Après un fort recul en 2020, les recettes et financements des activités municipales continuent de progresser.

Les recettes évoluent de 3,24 % entre 2023 et 2024 du fait notamment de l'évolution du produit fiscal au vu de la dynamique des bases en lien avec le développement de la ville et d'un versement en augmentation du fonds de péréquation de la région Ile de France (FSRIF).



Au regard du contexte socio-économique, et du fait de l'instauration obligatoire en 2021 par l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la TEOM qui pèse sur les foyers ivryens, la municipalité a décidé de figer les taux de fiscalité, et ce depuis 2017.

Pour autant, le produit fiscal progresse cependant en moyenne de 3 % par an sans évolution de taux. L'augmentation résulte :

- des revalorisations forfaitaires par l'Etat des valeurs locatives :

	2020	2021	2022	2023	2024
revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales par l'Etat	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%

- de l'évolution physique des bases (solde entre démolitions et constructions nouvelles).

Données relatives à la fiscalité locale						
	2020		2021	2022	2023	2024
Bases du foncier bâti	130 085 448	Bases du foncier bâti	127 676 975	131 824 945	139 282 309	145 213 356
<i>évolution annuelle</i>	4,86%	<i>évolution annuelle</i>	-1,85%	3,25%	5,66%	4,26%
Taux de TFB	34,07%	Taux de TFB	47,82%	47,82%	47,82%	47,82%
Produit de TFB	44 407 612	Produit de TFB	61 310 634	63 256 521	66 793 668	69 574 111
<i>évolution annuelle</i>	4,95%	<i>évolution annuelle</i>	38,06%	3,13%	5,59%	4,16%
Bases du foncier non bâti	577 257	Bases du foncier non bâti	613 080	624 700	620 573	629 267
<i>évolution annuelle</i>	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%	1,90%	-0,66%	1,40%
Taux TFNB	53,74%	Taux TFNB	53,74%	53,74%	53,74%	53,74%
Produit de TFNB	310 218	Produit de TFNB	329 469	335 714	333 496	338 168
<i>évolution annuelle</i>	17,00%	<i>évolution annuelle</i>	6,21%	1,90%	-0,66%	1,40%
Bases de taxe d'habitation	106 204 915	Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4 519 959	4 925 328	9 975 488	9 921 076
<i>évolution annuelle</i>	3,74%	<i>évolution annuelle</i>		8,97%	102,53%	-0,55%
Taux de TH	20,38%	Taux de THRS	20,38%	20,38%	20,38%	20,38%
Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	284 600	Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires	311 681	345 249	552 773	377 269
Produit de TH	21 929 186	Produit de THRS	1 232 849	1 349 031	2 585 780	2 399 184
<i>évolution annuelle</i>	3,76%	<i>évolution annuelle</i>		9,42%	91,68%	-7,22%
		produit de l'effet du coefficient correcteur	5 101 671	5 261 836	5 558 320	5 790 991
				3,14%	5,63%	4,19%
Produit fiscal total soumis aux taux	66 647 016	Produit fiscal total soumis aux taux	67 974 623	70 203 102	75 271 264	78 102 454
<i>évolution annuelle</i>	4,60%	<i>évolution annuelle</i>	1,99%	3,24%	7,22%	3,76%
FNGIR et DC RTP	5 840 766	FNGIR et DC RTP	5 840 766	5 840 766	5 840 766	5 780 318
Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 898 638	Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat)	1 345 911	1 506 135	1 642 575	1 640 526
<i>évolution annuelle</i>	1,38%	<i>évolution annuelle</i>	-29,11%	11,90%	9,06%	-0,12%
TOTAL	74 386 420		75 161 300	77 550 003	82 754 605	85 523 298

Pour rappel, en 2021, la structure du produit fiscal est bouleversée : la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, du fait de la décision de l'Etat de supprimer progressivement cette taxe pour tous les contribuables. Seule subsiste une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En remplacement de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe foncière sur le bâti est transférée à la commune, et un complément ("effet du coefficient correcteur"), financé pour une part par les communes surcompensées et pour la part restante par l'Etat, est versé aux communes. Ce complément est indexé à l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur le bâti.

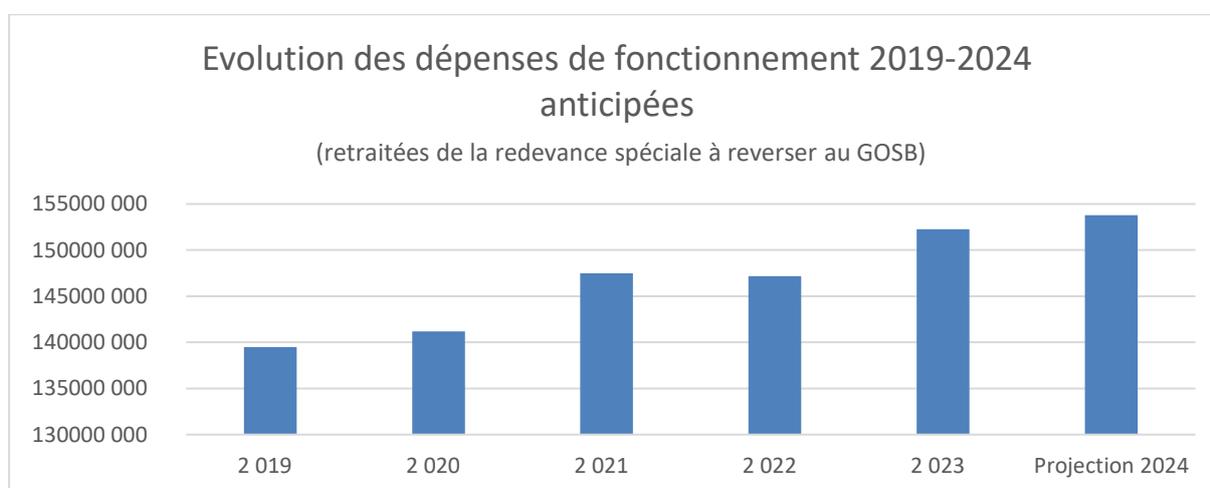
Par ailleurs, l'Etat décide d'exonérer de 50 % les bases foncières des entreprises industrielles, et de compenser partiellement le manque à gagner pour la Commune.

La contribution cumulée aux fonds de péréquation national et régional diminue sur la période (- 10 %). Toutefois, ces prélèvements sont difficilement prévisibles et la modification des indicateurs de richesse amplifie cette difficulté.

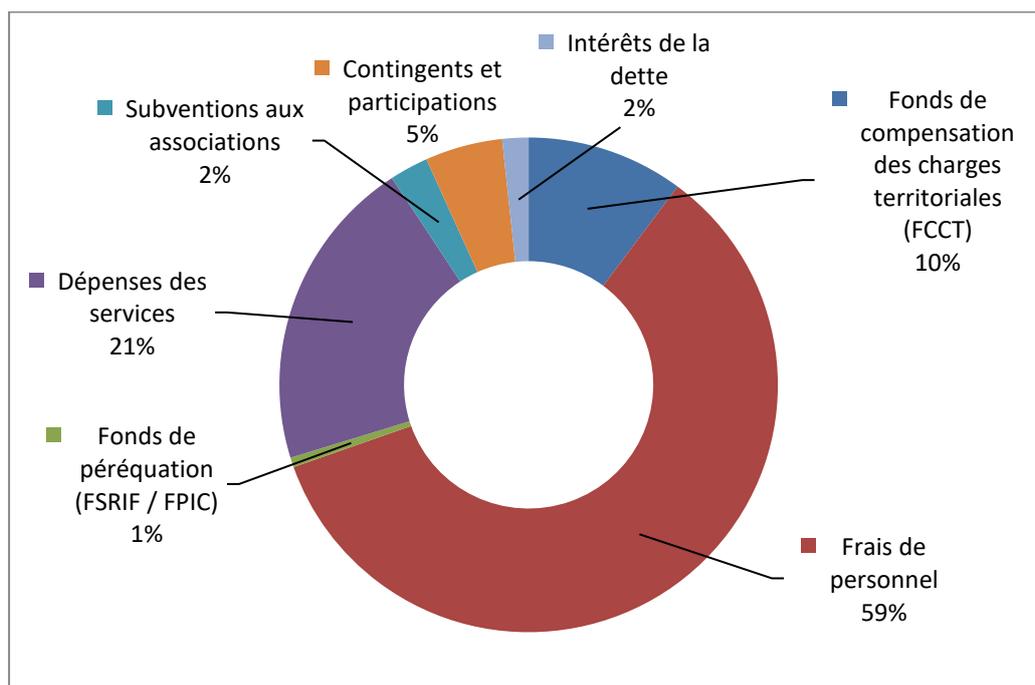
L'instauration de la TEOM territoriale par le territoire a pour conséquence un allègement du fonds de compensation des charges territoriales. La commune ne collecte plus de redevance spéciale pour l'EPT.

Des dépenses de fonctionnement également en progression en 2024 mais relativement contenues

EQUILIBRE FINANCIER	CA 2019 Budget consolidé	CA 2020 Budget consolidé	CA 2021 Budget consolidé	CA 2022 Budget consolidé	CA 2023 Budget consolidé	Projection CA 2024 Budget consolidé
SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES DE GESTION	140 873 304	142 311 556	147 473 396	147 172 079	152 254 170	153 777 347
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	20 343 511	20 598 554	19 847 904	17 704 366	16 998 397	15 788 685
Frais de personnel	81 301 055	81 826 442	84 124 718	87 583 426	89 704 918	91 930 145
Dépenses des services	24 916 573	25 931 491	29 788 781	28 554 525	32 004 530	31 755 270
Subventions aux associations	3 753 208	3 639 739	3 522 487	3 576 559	3 560 294	3 890 169
Contingents et participation	6 806 509	6 972 855	8 163 847	7 767 338	7 307 517	7 781 840
Reversement Redevance Spéciale au Territoire	1 368 659	1 124 287				
Intérêts de la dette	2 383 790	2 218 188	2 025 658	1 985 865	2 678 513	2 631 239



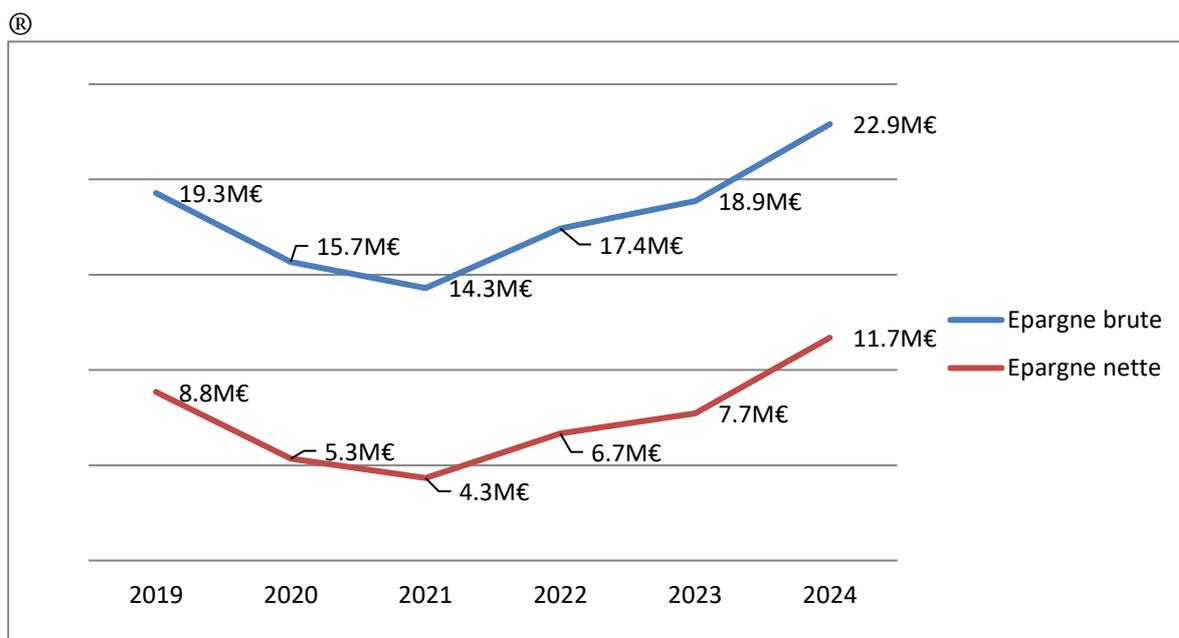
Hors reversement à l'établissement public territorial (redevance spéciale), les dépenses de fonctionnement évoluent de 2,47 % en moyenne par an sur la période et 0,99 % entre 2023 et 2024.



B – L'épargne

Une épargne en nette progression en 2024 au vu des éléments évoqués ci-dessus :

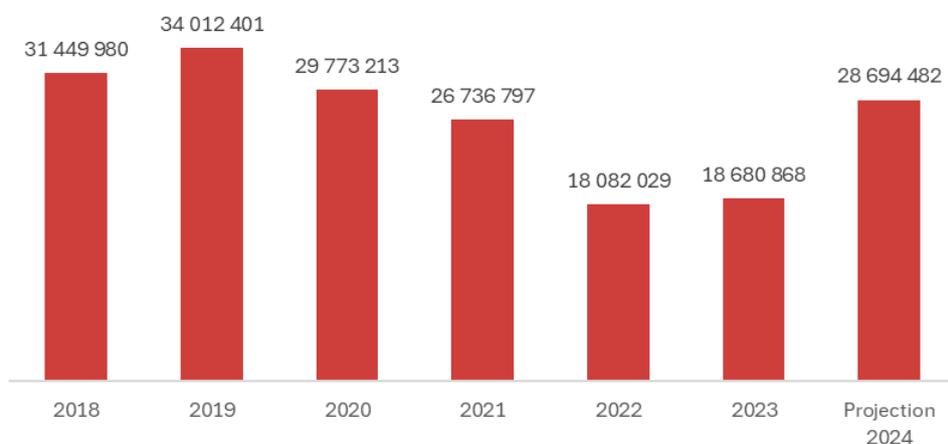
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évolution moyenne	évolution 2023/2024
Epargne brute	19 287 043	15 675 156	14 301 247	17 428 344	18 871 421	22 901 723	4,4%	17,6%
Epargne nette	8 854 554	5 337 984	4 332 863	6 675 680	7 732 074	11 698 182	7,2%	33,9%



C – L'investissement

Les dépenses d'équipement

Dépenses du programme d'investissement



Le montant des investissements réalisés revient à un niveau semblable de ceux des exercices 2020 et 2021 avec un taux de réalisation du budget de 62% pour l'ensemble des opérations.
Les opérations significatives en 2024 ont été :

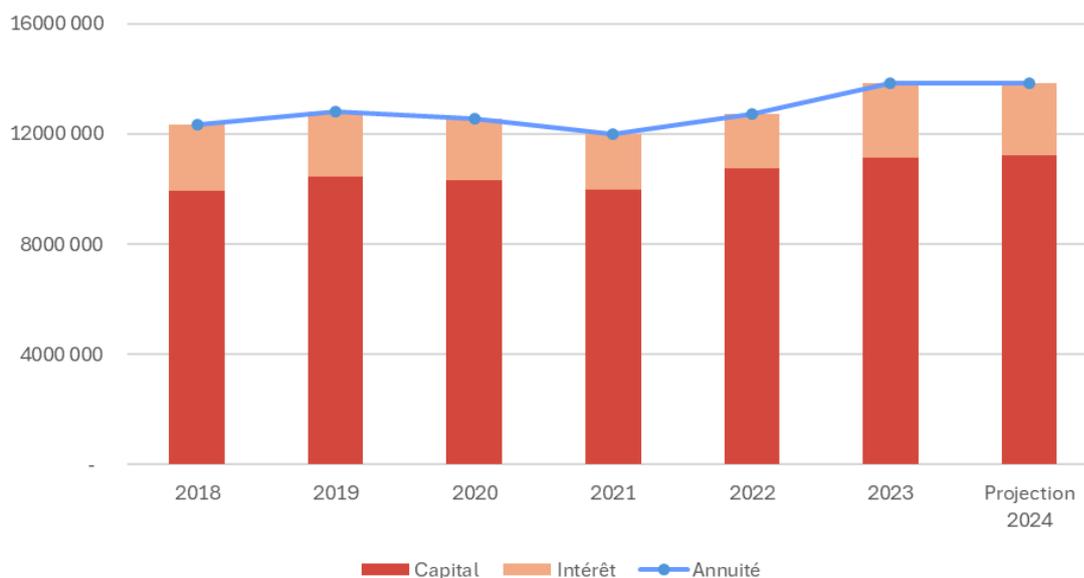
- Jeanne Hachette cœur de ville pour un montant de 6 260 231 €,
- L'aide à la réhabilitation de logements sociaux pour 3 216 500 €,
- La rénovation thermique du centre administratif Saint Just à hauteur de 2 625 291€,
- La participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluences pour 2 409 579 €,
- Les éclairages publics et remplacement des lampes par des Leds pour 1 030 912 €.

D – La dette

L'annuité d'emprunt s'est stabilisée en raison du non-recours à l'emprunt sur l'année 2023 et la stabilisation des taux d'intérêt sur l'année 2024. Ceux-ci ont même connu une tendance à la baisse à partir du mois d'avril 2024. L'impact est relativement mesuré puisque les taux variables représentent 26% de l'encours.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Annuité	12 324 479 €	12 816 279 €	12 555 360 €	11 994 042 €	12 738 529 €	13 817 860 €	13 834 769 €
Capital	9 936 030 €	10 432 489 €	10 337 172 €	9 968 384 €	10 752 664 €	11 139 347 €	11 203 541 €
Intérêt	2 388 449 €	2 383 790 €	2 218 188 €	2 025 658 €	1 985 865 €	2 678 513 €	2 631 229 €

Remboursement de la dette



L'encours de dette poursuit sa baisse. La ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 et a eu recours à un emprunt mesuré en 2024, dont les échéances ne démarrent qu'en début d'année 2025.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette (en M€)	113,9	114,7	113,6	113,8	113,3	102,3	99,5
Evolution en volume (en M€)	7,8	0,9	-1,2	0,3	-0,6	-10,9	-2,7
Evolution en %	7%	1%	-1%	0%	-1%	-11%	-3%

III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire

A - Les enjeux du contexte local

La préparation du budget communal pour 2025 s'inscrit à nouveau dans un contexte difficile et contraint marqué par une instabilité politique au niveau national.

La ville poursuit toutefois son développement, nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux pour répondre à l'évolution des besoins et des préoccupations de la population.

Ce budget devra, à nouveau prévoir les moyens d'actions pour :

- continuer à faire vivre le « vivre ensemble »,
- poursuivre le développement d'un service public de qualité nécessaire à la population,
- répondre à l'urgence climatique,
- permettre les interventions urbaines dans les quartiers,
- engager les réhabilitations du logement social.

Les relations financières avec l'intercommunalité

Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris (MGP) :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation d'un montant de 57,8M€. C'est, en volume, la recette de fonctionnement la plus importante après le produit fiscal.

L'attribution de compensation correspond aux recettes de fiscalité économique perçues par la ville et figées à leurs montants de 2012, auxquelles sont défalqués les volumes financiers nécessaires à couvrir les charges des compétences transférées à l'ex-CASA ou à la MGP. Cette part représente un montant de 43M€, à laquelle s'ajoute le montant de 14,8M€, correspondant à dotation de compensation de la part salaire perçue initialement par la commune dans le cadre de la DGF et transférée à la CASA.

La commune reverse cette somme de 14,8M€ au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce cas, la commune a un rôle de « boîte aux lettres ».

Aucun nouveau transfert n'est anticipé à cette date.

Par ailleurs, la MGP soutient les projets d'investissements portés par les collectivités dans le cadre d'un fonds d'investissement métropolitain (FIM). La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des subventions.

Les relations financières avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) :

Le FCCT : Fonds de compensation des charges transférées

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges transférées (FCCT). Ce fonds comporte trois parts :

- un FCCT « socle », constitué pour Ivry de la dotation de compensation de la suppression de part salaire dans les bases de taxe professionnelle (DCTP), que la ville reçoit d'un côté par la Métropole du Grand Paris (MGP) via l'attribution de compensation, et qu'elle reverse de l'autre au territoire.

- une part issue des transferts opérés de la commune vers l'EPT, qui entre 2016 et 2020 évoluait annuellement en fonction des besoins de financement réellement constatés, « à l'euro près », sur les compétences concernées.

En 2021, le mode de calcul a été révisé de la façon suivante :

- une part forfaitaire pour la partie fonctionnement,
- une part au réel pour l'investissement.

L'indexation forfaitaire était établie à 1,2%.

Depuis 2023, la part « compétence transférées » est indexée sur l'inflation, selon le même calcul que celui de l'évolution des valeurs locatives cadastrales.

Il est à noter qu'un tel mode de calcul est pénalisant pour les communes, dans la mesure où ces dernières versent aux territoires leur contributions aux dépenses d'investissement via le FCCT, et par conséquent sur la section de fonctionnement.

- Une part correspondant jusqu'en 2023 à la compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères

La CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, arrête chaque année le montant définitif du FCCT de l'année N-1 et fixe le montant du FCCT provisoire en fonction du besoin de financement de l'EPT. La prévision des crédits dédiés au FCCT est donc susceptible d'ajustement après communication des travaux de la CLECT territoriale.

Focus sur la part « ordures ménagères » du FCCT

Par obligation légale, l'établissement public territorial GOSB a instauré une TEOM territoriale en 2021.

Ivry était la seule commune du territoire Grand-Orly Seine Bièvre à ne pas avoir institué de TEOM. La ville finançait le service par le budget général.

La TEOM consiste donc en un impôt nouveau pour les Ivryen.ne.s dont ils/elles se sont acquitté.e.s, en tant que propriétaires pour la première fois en 2021. Cette taxe est récupérable par les propriétaires à travers les charges des locataires.

Le territoire a été découpé en différentes zones, avec pour chacune d'entre elles un taux de TEOM différent. Un tel découpage est possible lorsque, pour chaque zone, les conditions de réalisation et le coût du service public rendu sont différents. Ivry étant actuellement considérée comme une zone en elle-même, il a donc été possible de lui attribuer un taux spécifique, et non le taux moyen de plusieurs communes.

Le taux ivryen a été fixé en 2021 à 0,79 %, à 2,30 % en 2022 et à 3,32 % en 2023, de telle sorte que la TEOM prélevée à Ivry vienne financer progressivement le coût total du service. Le choix de la progressivité a été porté par la Municipalité afin de préserver les habitant.e.s d'Ivry au regard d'un choix fiscal subi. Pendant cette période de progressivité le financement du service a fait l'objet d'une répartition entre la prise en charge par le contribuable d'une part, et par le budget communal d'autre part (via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)).

Pour mémoire, la municipalité a fait le choix dès 2017 de geler les taux de fiscalité en préfiguration de l'instauration de la TEOM à horizon 2021. De plus, 80% des contribuables ivryen.ne.s ne s'acquittent plus de taxe d'habitation depuis 2020 et 20 % ne supportaient plus qu'un tiers de cette taxe en 2022, avant une disparition totale en 2023.

En 2024, le taux fixé a été de 4,24 %, permettant à la TEOM de financer entièrement le service. La part du FCCT ivryen concernant le financement du service public d'enlèvement des déchets est donc tombée à zéro.

Le pacte financier, fiscal et social entre les communes et l'EPT GOSB

Afin de clarifier les relations financières avec les communes membres, l'EPT est en cours de définition d'un pacte financier, fiscal et social afin de renforcer la solidarité territoriale, mettre en œuvre le projet de territoire en lien avec les besoins des villes, optimiser la situation financière et donner au territoire comme aux villes une plus grande lisibilité pluriannuelle.

Les problématiques et enjeux qui sont au cœur du pacte que souhaite instituer l'EPT sont cruciaux et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Rappelons en effet que sur le plan institutionnel l'EPT n'est toujours pas légalement un EPCI à fiscalité propre, et que la CFE qu'il perçoit l'est toujours à titre transitoire. En l'absence de réforme institutionnelle, son financement repose donc pour beaucoup sur les contributions communales.

La situation financière de l'EPT et ses relations avec les communes sont un point de vigilance à suivre avec attention dans les années qui viennent.

B – Les orientations de la construction budgétaire

Le budget 2025 s'inscrit dans le prolongement des orientations définies dans le projet municipal et les décisions prises dans le cadre du bilan de mi-mandat.

Il portera à nouveau les valeurs d'une ville populaire et solidaire qui émancipe et qui répond aux enjeux environnementaux sociaux et démographiques du territoire ivryen.

Il garantira un service public garant d'égalité et de droits pour toutes et tous.

Ma ville en transition

Le climat et la transition énergétique :

Le budget 2025, comme celui de 2024, portera des projets et actions autour des thématiques et objectifs issus des deux premières éditions d'« A Ivry pour le climat, on agit ! » et s'appuiera sur les préconisations définies autour des schémas directeurs du patrimoine et de l'énergie.

La modernisation de l'éclairage public avec la poursuite du changement des lanternes en LED permettra à la fois de diminuer la consommation d'énergie et de baisser les émissions de gaz à effet de serre, contribuant à l'objectif fixé à l'horizon 2035 de les réduire d'au moins 40%. Il en sera de même avec la proposition de changer l'éclairage classique en LED sur plusieurs bâtiments publics.

Face aux évolutions climatiques, le budget permettra la poursuite des actions en matière de biodiversité et de création d'îlots de fraîcheur avec la végétalisation des espaces publics et le développement des espaces verts (cités Maurice Thorez et Amédée Huon en cours de réflexion).

Les aménagements des cours des groupes scolaires se poursuivront également dans ce sens, avec l'accompagnement du CAUE, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, et en lien avec les projets des écoles.

Le budget 2025 portera également sur la poursuite de la réflexion relative à la création d'un carré écologique au cimetière Monmousseau. Ainsi, à terme, l'usager pourra faire le choix d'une inhumation produisant une quantité limitée de gaz à effet de serre.

La réhabilitation, axe fort de la programmation des investissements, se poursuivra pour améliorer la performance énergétique des équipements publics. En témoigne la rénovation du groupe scolaire « Orme aux chats », qui s'achèvera en septembre 2025.

Les travaux de réhabilitation thermique du gymnase Delaune, comprenant des travaux d'isolation du bâtiment, de mise en conformité en accessibilité et de remplacement d'énergie (remplacement de la production gaz par un raccordement au chauffage urbain) démarreront en juin 2025.

La ville poursuivra l'installation de brasseurs d'air dans les écoles pour améliorer le confort d'été des enfants, le passage aux LED en remplacement d'appareils plus consommateurs d'électricité ainsi que la modernisation de production de chaleur par le remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux.

La maintenance du patrimoine existant :

Le patrimoine bâti ivryen nécessite une maintenance courante permanente mais également des travaux de plus grande ampleur qui impactent le fonctionnement des services municipaux et des usagers. La priorité est donnée à la maintenance et au gros entretien afin de résorber une grosse partie des désordres repérés sur les bâtiments communaux, en lien avec notamment l'étanchéité ou la couverture comme celle du Luxy ou du groupe scolaire Einstein, mais aussi des remises aux normes d'installations électriques sur le complexe sportif V. Gosnat. Des travaux de sécurité sont aussi prévus comme le remplacement des escaliers de secours de la résidence Chevaleret, ou le remplacement de la centrale incendie sur le groupe scolaire Maurice Thorez ou le groupe scolaire Guy Moquet.

Des enveloppes pour l'entretien et la maintenance des centres de vacances extra-muros d'Héry-sur-Ugine, les Mathes et les Vignes ont été incluses afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine et d'améliorer les conditions d'accueil du public ivryen.

L'aménagement et le développement de la ville :

La ville connaît une forte évolution démographique avec pas moins de 10 000 habitant.es de plus sur les dix dernières années et autant de prévus d'ici 2030 et anticipe dès à présent les besoins et les équipements nécessaires à l'arrivée de futurs habitants et usagers.

La construction du groupe scolaire Gagarine démarrera au premier trimestre 2025, pour une livraison en 2027, et les travaux d'implantation du nouveau Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) dans l'ex-école Casanova devraient être livrés autour de l'été 2025.

Les études sur la construction du pôle d'accueil du public dans le centre Jeanne Hachette, et le projet de création d'une école d'arts plastiques, opérations menées en maîtrise d'œuvre interne, se poursuivront durant 2025 avec comme objectif de démarrer les travaux sur l'école d'arts plastiques au dernier trimestre 2025.

En complément, 2025 sera marquée par la finalisation de la programmation du futur conservatoire de musique sur le parking de la CAT, en vue d'un lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Les études de programmation relatives à l'implantation des centres techniques dans un lieu unique se poursuivront en 2025 avec la finalisation des études de programmation en lien avec les futures implantations envisagées.

Dans le domaine du sport, afin de répondre aux engagements du projet municipal, l'étude sur la programmation d'un futur centre aquatique sera lancée, ainsi qu'une étude globale de rénovation de terrains sportifs incluant la piste d'athlétisme de Clerville.

Ma ville qui émancipe :

La ville poursuivra son effort pour accueillir les enfants en situation de handicap et/ou en difficulté d'inclusion ainsi que leurs familles. L'expérimentation des auxiliaires d'inclusion, dans le cadre du pôle handicap, sera poursuivie pour accompagner les animateurs.trices et les agent.es techniques dans la prise en charge des enfants et des familles sur les temps péri et extrascolaires. De plus, l'inclusion nécessite l'acquisition d'achats de mobiliers et de matériels adaptés ainsi que l'aménagement d'espaces sensoriels. L'achat de ce matériel et ces aménagements bénéficieront à l'ensemble des enfants des écoles de la ville.

Dans la perspective de renforcer la continuité éducative, la municipalité continuera de soutenir les projets partenariaux entre les équipes enseignantes et d'animation au sein des écoles. Pour favoriser la participation des parents dans une dynamique de co-éducation, la commission veillera à ce que les projets déposés favorisent l'implication des familles.

De même, les projets d'accueil du temps du soir en élémentaire seront généralisés. Ils articuleront l'étude surveillée assurée par les enseignant.es et les projets d'animation conduits par les animateurs.trices.

En parallèle, la ville maintiendra son effort de soutien aux enfants et aux parents tout au long de la scolarité primaire, à la fois social et éducatif. La dotation des pochettes de fournitures scolaires, outil en faveur de l'égalité et de la vraie gratuité de l'école, sera poursuivie et améliorée pour mieux répondre aux besoins. Le livre offert à tous les élèves des CP et CE2 sera maintenu, pour encourager et faciliter l'accès à la lecture. La ville continuera également d'assurer la prise en charge de la participation aux activités périscolaires des enfants ivryens scolarisés hors de la commune.

Pour maintenir ce niveau d'intervention de service public, la municipalité travaille à développer des recettes en cohérence avec les prestations offertes en termes de politiques éducatives. À ce titre, la révision des conventions avec les villes dont nous accueillons des enfants (villes limitrophes et classes ULIS) nous permettra de dégager des recettes supplémentaires.

Suivant les orientations municipales, les activités de la direction jeunesse s'organisent désormais au sein de la « Maison de la Jeunesse », mais aussi via le déploiement de son dispositif itinérant prévu pour l'été 2025. Ces modalités d'intervention permettent d'accompagner davantage de jeunes dans les quartiers, particulièrement celles et ceux les plus éloigné.es des services publics, et de développer de nouvelles actions partenariales sur l'ensemble du territoire.

Cette année, dans le cadre de sa labélisation Point Information Jeunesse, la direction municipale de la jeunesse poursuit son action d'information jeunesse et d'accès aux droits. Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la nouvelle stratégie, l'accent sera mis sur l'accompagnement à la réalisation de projets portés par et pour les jeunes, en particulier dans le cadre des vacances scolaires et d'été. L'engagement de la municipalité dans le soutien aux projets des jeunes sera renforcé avec une augmentation des crédits alloués aux dispositifs COREUS et Coup de pouce.

Pour 2025, deux stages BAFA, un théorique et un approfondissement, seront proposés aux jeunes Ivryen·nes, ainsi que des formations « Prévention et secours civiques de niveau 1 ». Aussi, les temps forts que constituent les vœux à la jeunesse, les remises de diplômes, le concours d'éloquence et le village jeunesse d'Ivry-en-Fête seront reconduits cette année.

De nombreuses activités et ateliers seront proposés aux jeunes sur diverses thématiques : ateliers « Boost ta présentation », ateliers « C'est pas mon genre », ateliers « Bien manger ensemble », ateliers « Jeunes et engagés », stages cinéma...

Afin de favoriser l'accès à la culture tout en développant l'autonomie des jeunes, le dispositif « PIJ

t'invite » sera maintenu avec des invitations au théâtre, au cinéma ou encore pour des concerts. Les actions proposées s'adresseront, en fonction de la pertinence, aux jeunes de 11 à 30 ans, une attention particulière sera portée aux étudiant.es.

Au regard des enjeux et des besoins identifiés par les agent.es et les partenaires, des actions spécifiques sur les questions de prévention verront le jour en 2025 (santé, vie affective et santé sexuelle, numérique, cigarette, prévention routière...).

Avec pour objectif de faciliter et d'encourager le travail transversal et partenarial, la Direction jeunesse poursuit son travail autour de la mise en place d'une coordination à l'échelle du territoire. Celle-ci permettra de mieux agir en cohérence avec l'ensemble des acteurs et partenaires, mais aussi de rendre plus lisible l'offre à destination des jeunes. L'implication des parents sera également recherchée par le développement d'actions autour de l'accompagnement à la parentalité.

À ce titre, la formalisation des partenariats s'intensifiera, notamment via des conventions avec les établissements d'enseignement secondaire et les partenaires (ex : Institut Assur Formation dans le cadre du dispositif « TutTut ! »).

Le budget dédié à la culture consolidera les orientations menées depuis le début du mandat avec la programmation de la création contemporaine pluridisciplinaire, les soutiens à la création notamment en appui sur l'accueil d'artistes en résidence qui déploient leur activité auprès des habitant.es, la pratique amateur ouverte à tous et la médiation des œuvres auprès d'une diversité des publics.

En 2025, plus particulièrement, se déploiera la résidence de journaliste en partenariat avec Arte Radio réfléchissant à la place de la politique culturelle comme politique d'émancipation dans le courant des 100 ans de communisme municipal écoulés et également dans une projection d'avenir. La compagnie de danse « La grosse plateforme » sera accueillie en résidence au conservatoire autour du projet de création *Dans les clous* en lien avec les classes de danse. Une réalisatrice en film d'animation sera accueillie en résidence au Lycée Fernand Léger afin de boucler le parcours cinéma en primaire (avec le parcours culturel), puis au collège (avec le jumelage avec le Molière), puis au lycée Romain Rolland avec les enseignements de spécialité et options en cinéma portés par le cinéma le Luxy. La culture scientifique et technique, en partenariat avec le CREDAC, accompagne une résidence croisée arts sciences avec l'artiste Noémie Sauve et la chercheuse Meredith Root Bernstein. À la Galerie Fernand Léger, les deux artistes retenu.es à l'issue de la Triennale art public (Jakob Gautel et Isabelle Daeron) seront en résidence et présenteront les expositions issues de leurs recherches respectives. Le travail relatif à l'œuvre relevant du 1% artistique du futur groupe scolaire Gagarine Truillot sera également engagé en 2025, en lien étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

En 2025, d'une part, s'achèvera le projet lié au street art sur Ivry-Port en lien avec les publics (à l'occasion de la fête de la maison de quartier), le programme d'archivage se poursuivra autour des 5 sites retenus par Arcanes, Centre national d'archivage numérique de l'art urbain (site de la Poste, passerelle aux câbles, comptoir général des lampes, imprimerie du Monde et le 3-5-7) et des archives du collectif d'artistes IMF, et d'autre part la première session de la formation « Proposer des activités culturelles à partir de la découverte d'un écosystème culturel et territorial » à l'attention d'agent.es des directions de la ville en lien avec des habitant.es (CCAS, DDAC, DSALE, DJeunesse) sera reconduite dans les années à venir au vue de l'intérêt de la formation pour le public d'agent.es visé.e.s.

Également, dans la foulée du lancement de l'Observatoire éco-citoyen de connaissance des pollutions, le projet, porté par la Culture scientifique et technique, de sensibilisation aux enjeux de transformation climatique à destination de l'ensemble des habitant.e.s, et en particulier des élèves de l'enseignement primaire et secondaire et des usager.e.s des maisons municipales de quartier, se verra conforté dans le

cadre de la 3^e conférence climat. Le partenariat avec Sorbonne Université voté fin 2024, se déploie, ainsi qu'une collaboration avec le CNRS pour le dispositif de médiation Echappées inattendues.

La ville déploie également des partenariats avec des équipements culturels nationaux : l'Opéra-Comique collabore dans le cadre de la formation, le Théâtre national de Chaillot propose une colo-Chaillot à l'association Les Bergers en scène aux Mathes, le Luxy collabore avec la Cinémathèque Française, la Galerie Fernand Léger avec le Centre national des arts plastiques ou encore la culture scientifique et technique avec le Muséum national d'histoire naturelle...

Enfin, le processus de lancement de travaux d'importance se poursuit, à savoir la création d'un nouveau conservatoire municipal, le regroupement des ateliers de la Galerie Fernand Léger dans le centre Jeanne Hachette, la finalisation du projet de Tiers-lieu dans la halle BHV et le travail sur l'équipement de lecture publique dans le 3^e groupe scolaire d'Ivry Confluences. Ces réflexions se font en lien avec la construction des projets des services concernés afin d'engager l'ensemble des agent.e.s dans leur perspective. A noter, le projet des travaux des Carrières Delacroix retenu par la mission patrimoniale portée par La Fondation du Patrimoine (mission Stéphane Bern) qui apporte une contribution financière conséquente pour permettre un accès de ce site aux publics.

La ville reconduira son offre de séjours en direction des enfants et des jeunes Ivryens âgés de 4 à 17 ans durant les périodes de vacances scolaires de février et d'été. Le nombre de places ouvertes pourrait être égal à 2024, sous réserve d'une augmentation du budget primitif qui permettra de prendre en charge l'augmentation des coûts d'achats de prestations.

Elle poursuivra l'organisation de l'accueil et l'encadrement en classe de découvertes des enfants scolarisés en CM1 dans les établissements scolaires publics de la ville, ainsi que l'accueil de publics dans le cadre des locations des lieux.

L'accueil sur les sites extra-muros d'Héry-sur-Ugine, des Vignes et des Mathes sera à nouveau privilégié.

L'année 2025 sera l'année d'application du nouveau dispositif de cotation des places en crèche. Ce dispositif, adopté au Conseil municipal du 19 décembre dernier, s'inscrit dans une dynamique d'équité et de transparence. Il a également vocation à assurer l'accès aux crèches aux familles quelle que soit leur situation dans le respect de la diversité sociale, à l'image des familles ivryennes.

La mise en place du service public de la petite enfance (loi du plein emploi du 18 décembre 2023) au 1er janvier 2025 permet d'identifier officiellement les communes « autorités organisatrices de l'offre d'accueil ». Il est difficile de définir précisément le périmètre de cette nouvelle compétence ou les moyens alloués à cette mission de chef de file en l'absence des décrets d'application, décrets qui sont impatiemment attendus. Il est possible d'évoquer l'obligation de recenser l'offre d'accueil sur le territoire (tous gestionnaires confondus : publics, privés, associatifs...), d'identifier les besoins et les enjeux ainsi que les perspectives de maintien et de développement de l'offre d'accueil dans un schéma pluriannuel. Les communes devront également soutenir la qualité des modes d'accueil. La petite enfance connaîtra donc des changements importants dans les prochains mois, qui auront certainement un impact financier qu'il n'est pas possible de préciser pour l'instant.

L'étude concernant la politique tarifaire a enfin démarré en 2024, et la méthodologie du calcul du coût réel des activités a été transmise par le Cabinet. Le travail engagé pour 2025, concerne des hypothèses de simplification du mode de calcul du quotient familial et une uniformisation de l'application du taux d'effort pour l'ensemble des usagers.

Les agents du service pôle familles poursuivront l'accompagnement des familles, avec la tenue de permanences hors les murs, notamment lors des manifestations de la Ville comme Ivry-en-Fête ou le

forum de rentrée, mais aussi en lien avec les services comme le service ATSL pour les réservations des accueils de loisirs, la jeunesse pour les inscriptions aux formations BAFA, le service vacances pour les inscriptions aux séjours ou les maisons de quartier pour les adhésions et l'aide aux démarches familles (calcul du QF, utilisation de l'espace démarches et réservations aux accueils de loisirs). Des permanences individuelles sont prévues également pour ce qui relève de l'accompagnement des familles en difficulté, notamment au sein des maisons de quartier, l'axe de la prévention de la dette étant toujours un axe prioritaire du projet de service.

La mise en place du prélèvement automatique débutera dès février pour la facture petite enfance de janvier. L'expérimentation sur cette activité jusqu'à l'été, permettra certainement de développer ce mode de paiement aux activités séjours vacances et activités culturelles dès la rentrée scolaire.

La poursuite de la réduction de papier est toujours engagée ; la campagne du quotient familial sera 100% dématérialisée.

Enfin, l'étude de la mise en place des E-CESU et la dématérialisation des ASAP (avis des sommes à payer) en lien avec le Trésor public sera engagée dès début 2025 avec une mise en place souhaitée dès le dernier trimestre 2025.

L'aide ACADAM, mise en place fin 2021, en soutien des familles ayant recours à un.e assistant.e maternel.le, est reconduite.

Sur le plan sportif, en parallèle des interventions en matière d'équipements, la ville poursuivra des initiatives et projets en faveur du sport pour tous et à tout âge. Cela se concrétisera par l'organisation ou le soutien aux événements sportifs. Cela passera également par une attention particulière accordée à la structuration du partenariat avec les associations issues de la dissolution de l'USI Omnisport. Il s'agira de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs activités tout en promouvant les valeurs du sport ivryen, telles que la solidarité et l'inclusion.

Ma ville solidaire :

Dans le domaine de la santé, la ville réaffirme son engagement à lutter contre la désertification médicale, en veillant à offrir une réponse adaptée aux besoins de santé du territoire. Elle poursuivra et intensifiera ses partenariats, tout en en développant de nouveaux, pour élargir les offres de soins, comme en témoigne la collaboration avec l'hôpital Paris-Saclay dans les spécialités de cardiologie et de dermatologie. Des efforts seront également déployés pour recruter des spécialistes qui viendront renforcer les parcours de soins spécifiques mis en place au sein du centre municipal de santé Fanny Dewerpe (CMS) et du centre médico-psycho-pédagogique Jenny Aubry (CMPP). En parallèle, selon les engagements du projet municipal, un travail important est conduit sur la couverture sanitaire du territoire Ivryen, avec une implication active de la municipalité au sein de la communauté des professionnels du territoire de santé (CPTS), afin de créer un maillage territorial solide et cohérent en lien avec les différents acteurs de la santé sur le territoire. L'objectif est de proposer une offre diversifiée, adaptée et de qualité, contribuant à accroître l'attractivité de ces structures tout en répondant efficacement aux besoins des habitants.

À l'aide du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du contrat local de santé, des actions de santé publique seront déployées tout au long de l'année pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Ces initiatives viseront à promouvoir la prévention, améliorer l'accès aux soins et renforcer l'éducation à la santé, notamment auprès des publics les plus fragiles. Une attention particulière sera portée à la santé mentale, avec le développement d'actions spécifiques pour sensibiliser, accompagner et soutenir les usagers concernés et leurs familles. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche de concertation avec les partenaires locaux et de coordination avec les structures de santé pour maximiser leur impact.

Enfin, le déménagement du centre médico psycho-pédagogique dans les locaux de l'école Danielle

Casanova aura lieu dans le courant de l'année 2025.

Dans un contexte de crise sociale et de dégradation des conditions de vie accentuée par l'inflation et la crise énergétique, la ville maintiendra son soutien au CCAS, renforcera ses actions et développera de nouvelles initiatives en matière de solidarités.

3 objectifs guident les politiques publiques municipales solidaires :

- Renforcer les actions de solidarité et agir contre l'exclusion
- Favoriser le maintien à domicile, l'accompagnement et l'accessibilité
- Maintenir les actions de proximité, de prévention et de lien social

Ainsi, le CCAS développe dans le cadre de ses champs d'interventions des réponses adaptées :

- une aide et un accompagnement des publics en difficultés sociales et financières, qu'elles soient temporaires ou plus durables ;
- des services d'aide et de soins à domicile, de portage de repas et d'accompagnement en direction des personnes âgées ;
- l'accès à un logement autonome tout en offrant un cadre sécurisé et une vie sociale dynamique au sein des deux Résidences autonomie (Chevaleret et Ambroise Croizat) ;
- un accueil spécialisé en direction des personnes en situation de handicap (aides aux démarches notamment dans le cadre des demandes à effectuer auprès de maison départementale des personnes handicapées, permanence mensuelle en langue des signes française...),
- le développement d'actions de lien social et de lutte contre l'isolement.

Dans le cadre du bilan mi-mandat 2020-2023, les axes de travail pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables ont mis en lumière la nécessité de développer de « l'aller vers », afin de lutter contre le non-recours et agir pour l'ouverture des droits en lien par exemple avec les maisons de quartier, les bailleurs sociaux, de travailler sur l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous ; de mettre en place des maraudes d'accompagnement social en faveur des personnes survivant dans l'espace public et de poursuivre la mobilisation municipale auprès des services de l'État sur la question de l'hébergement d'urgence afin de trouver des solutions aux ménages sans abri, en cohérence avec leur lieu de vie et leur parcours d'insertion (lieu de scolarisation des enfants, activité professionnelle, suivi santé...).

Le CCAS poursuivra ses missions de veille et d'observation sociale dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, véritable baromètre permettant d'adapter les réponses aux besoins de la population.

Ma ville qui débat :

La démocratie et le vivre ensemble :

Le dispositif de vidéo-verbalisation sera déployé dans sa première phase au premier trimestre 2025. Ces installations permettront à la fois de fluidifier la circulation, de lutter contre les incivilités routières et de pacifier l'usage de l'espace public.

Par ailleurs, les recrutements issus de l'engagement du projet municipal de « doubler les effectifs des médiateurs d'ici 2026 » se poursuivront. Cela permettra à la ville de renforcer ainsi le lien social et la présence de proximité sur le territoire.

En 2025, la ville s'inscrit dans la dynamique d'un bilan et perspectives de la fin d'un mandat marqué par une vitalité inédite avec la livraison de plus de 800 logements sur le territoire, des plus de 5 hectares d'espaces verts supplémentaires ainsi que par la mise en service de plus de 6 nouveaux équipements publics et autant de projets. Cette fin de mandat se poursuivra donc sur cette lancée initiée en 2020 à la fin de la crise Covid avec notamment la dernière édition des caravanes citoyennes et des cafés communaux en direction du personnel communal. Toutes ces formes d'échanges et de

concertations se poursuivront également dans le cadre des projets urbains en cours (40 rencontres prévues) et la troisième édition de « A Ivry pour le climat on agit » en mai 2025.

Le budget 2025 se verra à nouveau porteur d'initiatives favorisant le lien social avec le maintien de temps dédiés à la convivialité et aux festivités, dans un objectif de partage et de se retrouver ensemble. Ainsi, les « jours de fête dans les quartiers », en tant que politique publique, seront maintenus sur l'ensemble des quartiers, mais avec des formats différents et adaptés, conformément aux besoins exprimés par les élu·es de quartier.

Ces événements s'appuieront essentiellement sur des rencontres populaires construites collectivement, fondées sur des initiatives citoyennes et associatives. Ils seront pensés pour avoir un rayonnement au niveau des quartiers et pourront être mutualisés avec d'autres événements de rencontres, qu'ils soient inauguraux ou liés à des grands temps festifs identifiés. L'édition d'Ivry en Fête sera également reconduite les 21 et 22 juin prochains comme point d'orgue de cette séquence de démocratie participative de fin de mandat.

Le budget 2025 poursuivra les actions en faveur de l'égalité de genre. En 2024, le secteur lutte contre les discriminations avait initié des actions ambitieuses, notamment la poursuite du plan d'action avec des sensibilisations, des formations et la coordination des événements phares du 8 mars, du 25 novembre et du 17 mai.

En parallèle, une campagne interne sur les violences sexistes et sexuelles est en préparation pour toucher les agent·es de la collectivité et renforcer une culture institutionnelle d'égalité. Ces efforts seront prolongés et renforcés en 2025 pour continuer à faire de la lutte contre les discriminations une priorité municipale.

La coordination linguistique, confrontée à une forte demande liée à l'actualité (notamment la disparition de certaines associations locales et la mise en œuvre de la loi immigration), a été chargée par le bureau municipal de réfléchir à une réorganisation des ateliers sociolinguistiques et des cours de français langue étrangère accessibles à la ville.

En 2024, un scénario hybride avait été envisagé, mêlant des vacations rattachées directement à la coordination linguistique avec une organisation opérée dans les maisons de quartier. Ce modèle prévoyait une coordination pédagogique assurée par un opérateur externe. En 2025, la mise en œuvre de cette organisation sera affinée pour garantir la pérennité et l'accessibilité des ateliers sociolinguistiques à toutes et tous en fonction des arbitrages budgétaires.

En 2025, la stabilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations sera proposée. Cette enveloppe comprendra comme dans les années précédentes :

- Les subventions générales pour les associations dans leur diversité,
- Les subventions pour les projets à caractère exceptionnel,
- L'appel à projets pour soutenir des initiatives spécifiques,
- Une réserve pour les subventions exceptionnelles sur l'année, à l'instar des pratiques des années précédentes.

Ces mesures visent à garantir un soutien adapté et équitable aux dynamiques associatives locales, tout en maintenant une certaine flexibilité pour répondre aux besoins émergents.

Gestion relation Usagers et systèmes d'informations :

L'année 2025 sera marquée par le lancement de la refonte des sites internet municipaux en lien avec la stabilisation des pages réseaux sociaux de la ville et des différents équipements. Les nouveaux sites internet feront la part belle à une ergonomie facilitant l'accès aux droits et aux démarches, en lien avec

la démarche globale municipale de gestion relation usagers. Ce sera également l'occasion de travailler notre stratégie numérique selon les engagements et valeurs municipales en matière de développement durable et de participation citoyenne avec notamment la refonte de la plateforme de démocratie participative « Ivry & Moi ».

La Ville poursuit par ailleurs sa stratégie en matière de Gestion Relations Usagers pour faciliter l'accès aux services publics de nos publics, via les entrées numériques et courrier mais également à travers les accueils municipaux physiques ou téléphoniques.

Enfin, cette année 2025 marque l'aboutissement du processus de déconstruction du syndicat intercommunal SIIM94, initié en 2023, le transfert des charges coïncidant avec une baisse de la cotisation permettant ainsi de ne pas augmenter le budget de la DSI.

Cette phase cruciale de transition nécessite une approche méthodique pour assurer la continuité des services et la sécurité des données. La récupération des logiciels du SIIM94 entre dans sa phase finale, avec une attention particulière portée à la sécurisation des données et à l'amélioration de la résilience du système d'information.

Parallèlement, la modernisation des outils se poursuit avec le déploiement de tableaux interactifs dans les salles de réunion et l'extension du réseau Wi-Fi. Ces améliorations visent à optimiser les conditions de travail et à faciliter la collaboration au sein des services municipaux. La gestion de cette transition s'appuie sur une approche stratégique, inspirée des meilleures pratiques en matière de réduction de la dette technique.

Cette démarche permet non seulement d'assurer la continuité des services essentiels, mais aussi de poser les bases d'un système d'information plus agile et performant pour l'avenir de la municipalité.

La Ville terminera l'élaboration de notre stratégie numérique responsable, conformément aux obligations réglementaires. Cette démarche visera à définir un cadre précis pour réduire l'impact environnemental du numérique sur son territoire, tout en favorisant l'inclusion numérique. Elle travaillera à l'établissement d'objectifs concrets, de mesures opérationnelles et d'indicateurs de suivi, en impliquant l'ensemble des acteurs de notre écosystème.

Le paraphœur électronique sera étendu à la majorité des actes municipaux, réduisant ainsi la consommation de papier.

Le service Achats amorcera sa transition vers un rôle centralisateur permettant des achats plus efficaces, économiques et pertinents, pour, à terme, intégrer le projet de centre technique municipal unique.

IV - Les hypothèses retenues et projections pour l'élaboration du budget

Dans le cadre de la construction budgétaire 2025, les orientations de travail demandées à la rentrée de septembre dernier aux services municipaux visaient à :

pour le fonctionnement

- contraindre les propositions de dépenses d'activités au niveau du budget primitif 2024 en excluant du périmètre toutes dépenses exceptionnelles et non récurrentes, comme par exemple les JOP en 2024, avec une attention particulière sur le niveau de réalisations 2024,
- rechercher toutes les sources d'économie de gestion et d'optimisation des actions,

- veiller à une évaluation précise des recettes.

pour l'investissement

- poursuivre le travail d'analyse de programmation pluriannuelle des investissements en lien avec les capacités à réaliser et les problématiques techniques et organisationnelles pour déterminer au plus juste le phasage des opérations mais également pour accompagner la ville dans son développement des équipements publics, avec une perspective de 84 000 habitants autour de 2040.

Cette analyse repose notamment sur l'évaluation du niveau d'engagement juridique et prioritaire de la ville, de l'impact des opérations sur la section de fonctionnement mais également de l'existence d'enjeux de sûreté et de sécurité publique.

Ces axes devraient permettre de dégager une épargne suffisante et de maintenir un volume d'emprunt raisonnable pour ne pas dégrader les capacités à investir dans le futur.

En l'absence de loi de finances, la ville a construit son projet de budget de manière prudentielle basé sur la version du PLF 2025 votée par le Sénat à l'automne dernier.

A - Les recettes de fonctionnement

Elles veillent à préserver les ménages, par l'absence d'augmentation de taux de fiscalité, et par une tarification des services publics au plus près de la faculté contributive des habitants par une politique de quotient familial favorable.

Les ressources totales de fonctionnement (tous budgets confondus hors chauffage urbain) sont estimées en légère augmentation 0,3M€ par rapport au BP 2024. Cette faible évolution résulte principalement des mesures projetées du PLF.

Elles comprennent plus précisément :

✓ Le produit fiscal

Il est estimé à 83,8 M€.

Il prend en compte :

- une revalorisation des valeurs locatives par l'Etat de 1,7 %,
- les évolutions physiques des bases,
- la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2017,
- une ponction de 1 M€ opérée par l'Etat au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales voté par le Sénat

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives, ainsi que le mécanisme du coefficient correcteur relatif à la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation.

A ce produit, s'ajoutent le fonds de garantie pour 3,9 M€ et la dotation de compensation de la réforme

de la taxe professionnelle (DCRTP) estimée à 995 423 euros, en baisse de près de 900 000 euros, du fait de sa vraisemblable transformation en variable d'ajustement par l'Etat.

✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles ont été pour la plupart transformées en variables d'ajustement au cours des dernières années, et ont souvent été déconnectées des questions fiscales. Cependant il semble à ce stade qu'elles ne soient pas affectées par une réfaction particulière.

Pour 2024, les allocations compensatrices sont estimées à un peu plus de 1,6 M€.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Cette dotation est prévue à 2 451 879 € pour 2025, avec une extinction de la part forfaitaire et une dotation de solidarité urbaine stable par rapport à 2024. En effet, il n'est pas certain que la proposition d'abondement de 290 millions d'euros votée par le Sénat, qui permettrait de minorer l'écêtement de la part forfaitaire et de faire progresser la DSU soit définitivement votée.

✓ L'attribution de compensation

Le versement attendu de la Métropole du Grand Paris est envisagé pour 57,8M€, sans anticipation de nouveau transfert de compétence. 14,8M€ de cette attribution seront reversés au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

✓ Les droits de mutation

Le marché immobilier soumis depuis plus de 2 ans à une forte tension, pourrait repartir à la hausse notamment en raison de la baisse des taux d'intérêt et des prix. La prévision des droits de mutation est donc inscrite en légère hausse par rapport au BP 2024 (+200 000 €) soit à hauteur de 2,2 M€.

✓ Les autres recettes

Elles comprennent les recettes relatives aux activités des services et aux autres recettes fiscales.

Elles intégreront notamment :

- les participations des usagers,
- le remboursement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition par la ville pour son fonctionnement,
- les recettes liées au forfait pour le stationnement payant,
- les financements reçus pour les activités et projets municipaux,
- la participation du SYCTOM pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal,
- la prévision de remboursement d'assurance pour le sinistre du parking Marat,
- les droits de stationnement et de voirie,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur la publicité extérieure et enseigne,
- la taxe de séjour.

Elles sont projetées à 26,4M€.

B - Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent :

✓ Les dépenses de personnel

La masse salariale est prévue pour un montant de 96,8M€, soit 63% du budget de fonctionnement.

Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 2,5 M€ par rapport au BP 2024, constitué notamment par :

- l'augmentation de la CNRACL de 3% pour 1 087 000 €,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (400 000 €) liées à l'augmentation du Smic au 1er novembre 2024 et à l'augmentation de la cotisation patronale URSSAF (1%),
- les prescriptions gouvernementales prises dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique (participation obligatoire de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance),
- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 350 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne),
- l'impact des 9 postes créés au Budget Primitif 2024 en année pleine (145 000 euros de coût supplémentaire),
- le versement de la prime Coquerel en direction des personnels de santé,
- le volet 2 du RIFSEEP mis en place au 1er juillet 2024 en année pleine (500 000 €) ainsi que la mise en place du bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance (165 000 €),

Les redéploiements et transformations de postes permettent de répondre aux besoins et demeurent une priorité, toutefois le contexte spécifique de l'année 2025 nécessitera quelques créations de postes liées au développement de la ville.

La mise en place de mesures afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité permettent de projeter une évolution des effectifs liée à la reprise des recrutements sur postes vacants.

✓ Le fonds de compensation des charges territoriales

C'est la contribution que la commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour couvrir les charges des compétences transférées (déchets, assainissement, politique de la ville, aménagement, PLU, Habitat, Plan Climat), à laquelle s'ajoutent 14,8M€ de dotation de compensation de la part salaire versée par la Métropole du Grand Paris.

La prévision du FCCT est estimée à 15 600 000 €.

✓ Les dépenses des services

Évaluées à 33.4M€, elles intégreront les moyens nécessaires aux actions municipales et au fonctionnement des équipements municipaux.

Elles tiennent compte également d'une diminution du poste des fluides au vu du bilan établi sur 2024 et des mesures d'économies mises en œuvre depuis 2022.

✓ Les contributions aux fonds de péréquation horizontale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Les fonds régional et national relèvent de

mécanismes de "péréquation horizontale" qui s'effectue entre les collectivités territoriales et qui consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées".

Ce mécanisme est à différencier de celui de la « péréquation verticale » qui est assuré par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

Les enveloppes nationales du FPIC (fonds national) et du FSRIF (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute évolution de la carte intercommunale ou actualisation de critères induit une variation annuelle des montants individuels. Les prévisions sont délicates à effectuer, car les variations individuelles dépendent des indicateurs financiers de toutes les communes de France ou d'Ile-de-France.

Les prévisions envisagées pour le FSRIF 2025 sont une contribution nette de 1 119 529 € en diminution de près de 250 000 euros.

La contribution au FPIC est estimée à 0,66 M€, en augmentation d'environ 130 000 €.

✓ Les subventions aux associations

Les subventions aux associations seraient à ce stade maintenues à un volume financier d'environ 3,6 M€.

✓ Les contingents et participations

Il s'agit des contributions que la Ville verse à divers organismes ou syndicats. Elles sont évaluées à 7,8 M€, en stabilité par rapport à 2024.

Cette prévision comprend notamment :

- le maintien de la subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) pour 2,32 M€,
- la contribution au théâtre Antoine Vitez pour 1,365 M€ pour les contraintes de service public imposées par la commune,
- la contribution de la commune au contingent incendie pour 1,8 M€,
- la participation aux charges du SIIM (Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale) pour 0,3M€, en diminution du fait de la déconstruction,
- la contribution communale pour les enfants scolarisés dans les établissements privés Jean XXIII et Notre-Dame de l'Espérance pour 0,54 M€,
- la contribution au syndicat mixte Vélib' pour 195 000 €,
- les cotisations aux différents syndicats : SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), syndicat funéraire...

Un travail d'analyse et d'arbitrage sur l'ensemble des postes de dépenses se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.

C - Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant de 13,9 M€, correspondant à 2,4 M€ d'intérêts et 11,5 M€ de remboursement de capital.

D - L'épargne

Au regard de ces hypothèses et orientations, le montant de l'épargne nette (budget consolidé hors

chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) devrait s'établir proche des 4M€ et viendrait financer le programme d'investissement.

E - L'investissement

Le programme d'investissement

Le programme d'investissement, estimé à 47 M€, est ambitieux afin de mener à bien les grands projets d'investissements structurants et les opérations d'aménagement :

- la création d'un pôle du public à Jeanne Hachette (5,4 M€) ;
- le regroupement des centres techniques (0,4 M€) ;
- les équipements de la ZAC Gagarine (13,7 M€)

Il poursuivra les objectifs similaires aux années précédentes :

- de maintenir un service public de qualité,
- d'accompagner et anticiper le développement de la ville,
- de réduire l'empreinte carbone de la ville,
- de favoriser les dépenses permettant de dégager des économies de gestion.

La recherche de financement sous diverses formes se poursuivra permettant de limiter autant que possible le recours à l'emprunt.

Le programme d'investissement comprendra également les opérations suivantes :

- Les enveloppes récurrentes nécessaires au maintien du service public et à l'entretien du patrimoine pour un montant proche des 10 M€,
- Des crédits pour accompagner le développement de la ville, notamment :
 - La poursuite de la pose de caméras pour la vidéo verbalisation (0,2 M€),
 - L'aménagement de la rue Marat (0,8 M€),
 - La création du jardin Dian Fossey (1 M€),
 - La participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluences (2,4 M€),
 - Le maintien du soutien à la construction et à la réhabilitation des logements (1,7 M€),
 - La participation aux travaux de l'EHPAD les Lilas (0,1 M €),
 - Les études liées à l'aménagement de l'îlot Jean Jacques Rousseau (0,05 M€),
 - Le déménagement du CMPP sur le site de l'école Casanova (0,58 M€).
- Des crédits pour répondre aux enjeux de la réduction de l'empreinte carbone de la ville et en faveur de la transition énergétique notamment :
 - La rénovation thermique du groupe scolaire l'Orme au Chat (5,2M €),
 - L'étude pour la programmation de l'isolation thermique du gymnase Delaune et son extension (4 M€),

Les recettes d'investissement

Elles comprennent essentiellement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), anticipé pour 3,4 M€,
- Les subventions d'investissement pour environ 5 M€,
- La taxe d'aménagement pour 500 000 €,
- Les participations de l'aménageur dans le cadre de la réalisation de l'équipement scolaire de la ZAC Gagarine et du gymnase pour 2,2 M€,

- Les participations dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération 30-36 rue Jean Le Galleu pour 0,35 M€
- Des cessions estimées à 3,9 M€, dont :
 - des premiers versements pour les centres Monmousseau et Westermeyer,
 - la cession de l'école Jacques Prévert,
 - la vente d'une partie du foncier de l'opération Jeanne Hachette,
 - l'îlot Jean-Jacques Rousseau, le passage Hoche et la rue Galilée.

Le recours prévisionnel à l'emprunt pourrait atteindre un montant proche de 27,6M€

F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

Les taux d'intérêt se sont stabilisés à partir de septembre 2023 pour entamer une baisse à partir du mois d'avril 2024, permettant des conditions de recours à l'emprunt plus favorables.



— Euribor 3 mois

Taux swap



— Taux swap EUR 10 ans

La dette de la ville restant majoritairement à taux fixe (67,1%), les emprunts réalisés au cours de l'année 2024 se sont orientés sur du taux variable pour bénéficier de cette tendance baissière. Pour 2025, en fonction des conditions de marché, l'objectif recherché sera de maintenir une répartition de 1/3 à taux variables et 2/3 à taux fixes permettant ainsi de bénéficier des conditions de baisse des taux tout en sécurisant une partie de l'encours.

Une gestion active sera poursuivie pour permettre la diversification des prêteurs et l'optimisation des frais financiers. Toute possibilité de renégociation ou de refinancement des emprunts sera examinée. Dans le cadre de la stratégie et de la soutenabilité financières, il sera nécessaire de maintenir un ratio de désendettement bien inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

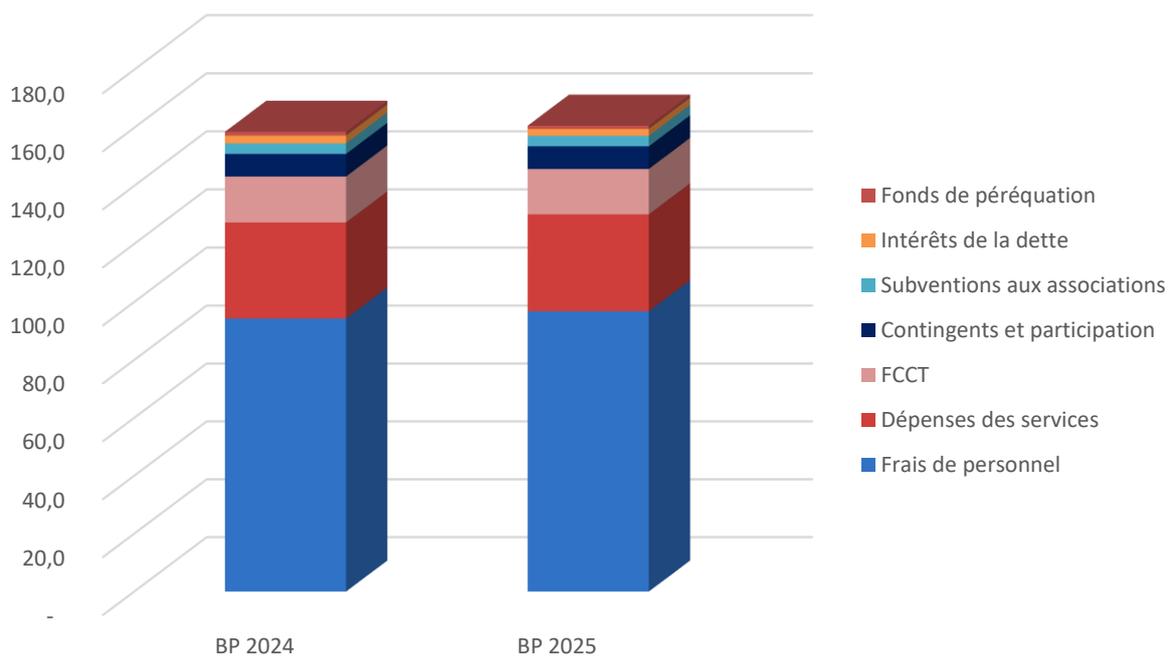
Pour 2024, ce ratio se situera aux alentours des 8 ans.

G – La structuration budgétaire projetée

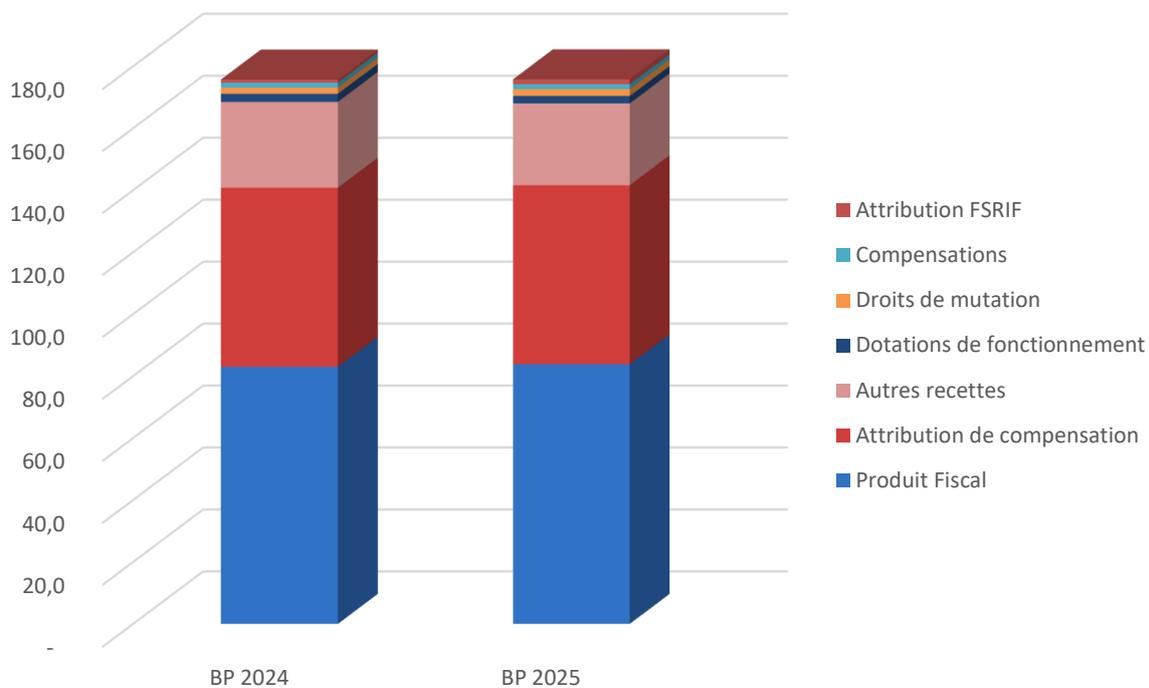
EQUILIBRE FINANCIER	BP 2024 Budget consolidé	BP 2025 Budget consolidé
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	175,7	175,8
Dotations de fonctionnement (DGF DSU)	2,6	2,4
Produit Fiscal	83,0	83,8
Péréquation horizontale (FSRIF) Attribution	1,0	1,6
Attribution de compensation	57,8	57,8
Compensations	1,6	1,6
Droits de mutation	2,0	2,2
Autres recettes	27,7	26,4
DEPENSES DE GESTION	155,9	158,3
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	15,8	15,6
Fonds de péréquation	1,3	1,1
Frais de personnel	94,3	96,8
Dépenses des services	33,1	33,4
Subventions aux associations	3,6	3,6
Contingents et participation	7,8	7,8
EPARGNE GESTION	19,8	17,5
Intérêts de la dette	2,7	2,4
EPARGNE BRUTE	17,1	15,1
Capital de la dette	11,2	11,5
EPARGNE DISPONIBLE	5,9	3,6
SECTION D'EQUIPEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35,7	47,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9,7	15,8
EMPRUNT	20,1	27,6

Budgets version consolidée hors chauffage urbain

Dépenses de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement :

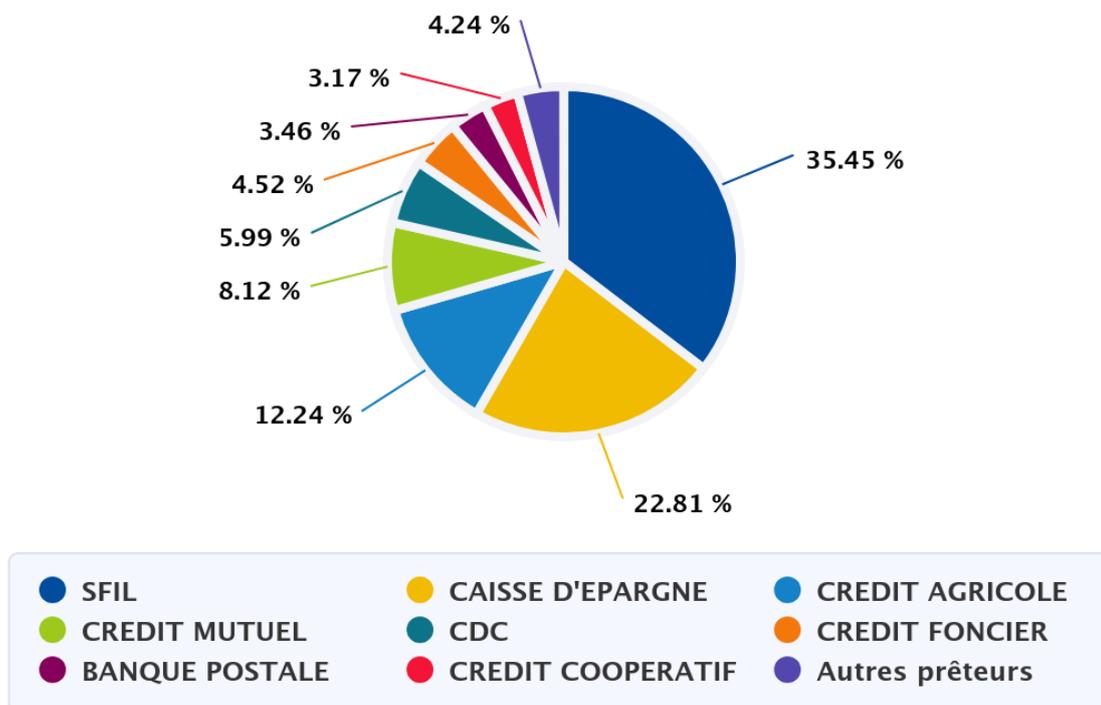


Etat des lieux de l'endettement de la Ville

Budget Principal

Caractéristiques et structuration de la dette

Au 31/12/2024 la Ville dispose de 58 emprunts répartis auprès de 11 établissements prêteurs, représentant un encours de dette de 99,5 M€. L'endettement de la ville reste maîtrisé et en légère baisse par rapport à la situation au 31/12/2023 (102,35 M€).

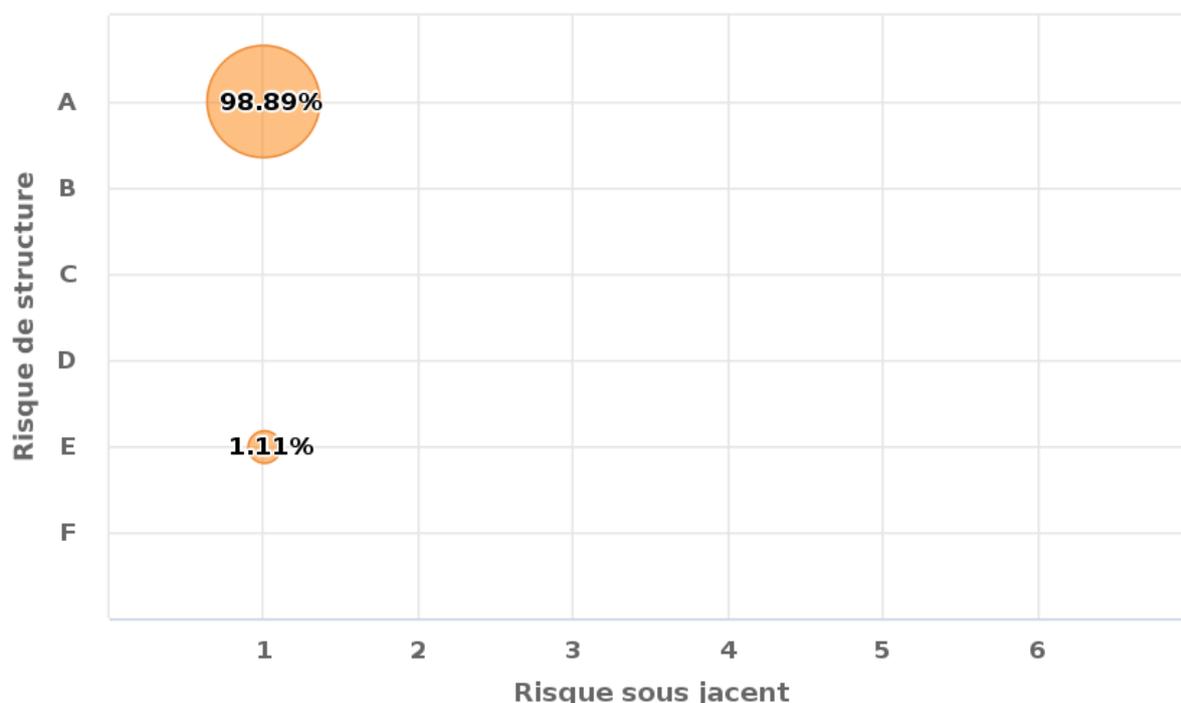


Le résultat dégagé en 2023 n'étant pas suffisant pour financer les investissements réalisés au cours de l'année, deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2024.

Le premier contrat a été conclu avec le Crédit Agricole pour un montant de 7 M€ à taux variable (Euribor 3 mois + 0,86 % de marge) et le second avec la Banque Postale, pour un montant de 1,3 M€ sur taux variable également (Euribor 3 mois + 1,07%). Ces marges sont toutes deux inférieures à la marge moyenne constatée par la société Finance Active auprès de ces clients sur le mois de novembre (1,26%).

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville est sécurisé.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

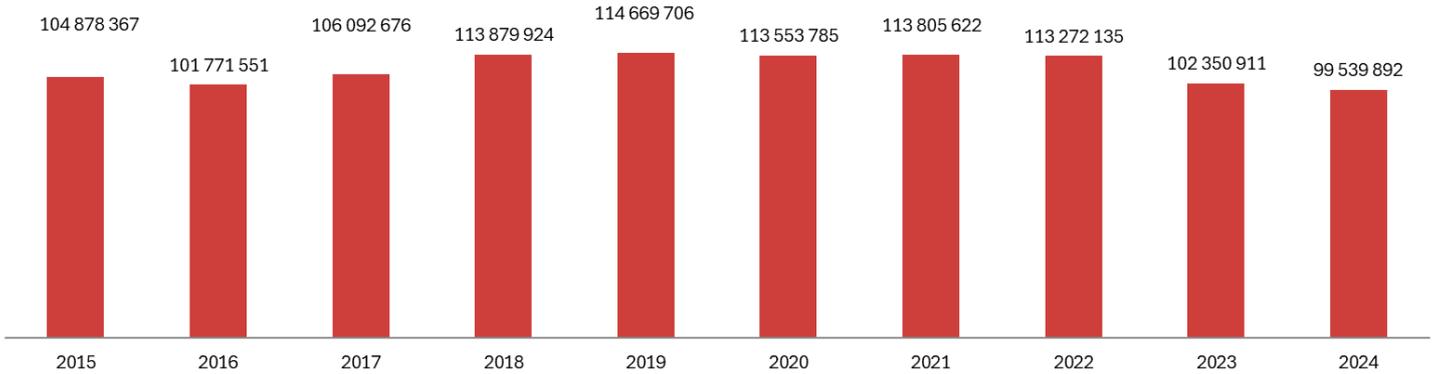
La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou à taux variables de la zone euro soit 98,89 % de l'encours total (classé 1A).

La part des produits structurés ne représente que 1,11 % de l'encours et concerne un prêt sur 58 contrats. Cet emprunt, classé 1E selon la charte Gissler, est peu risqué compte tenu de l'indice sur lequel il est adossé (Euribor) et tend à diminuer dans le total de l'encours (il en représentait 1,52% au 31/12/2023).

Le risque actuel de marché est faible, tout comme celui de la structure du prêt. Il n'est pas envisagé de le renégocier à court terme malgré une surveillance des marchés.

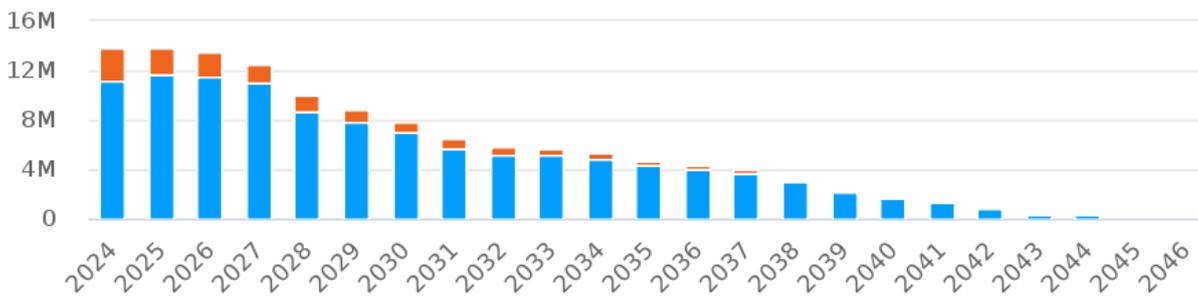
Evolution de l'encours de dette (2015-2024)

Endettement



L'endettement en 2024 est en légère baisse du fait d'un recours à l'emprunt limité au besoin de couverture des investissements en fin d'exercice. Le profil d'extinction court jusqu'en 2046.

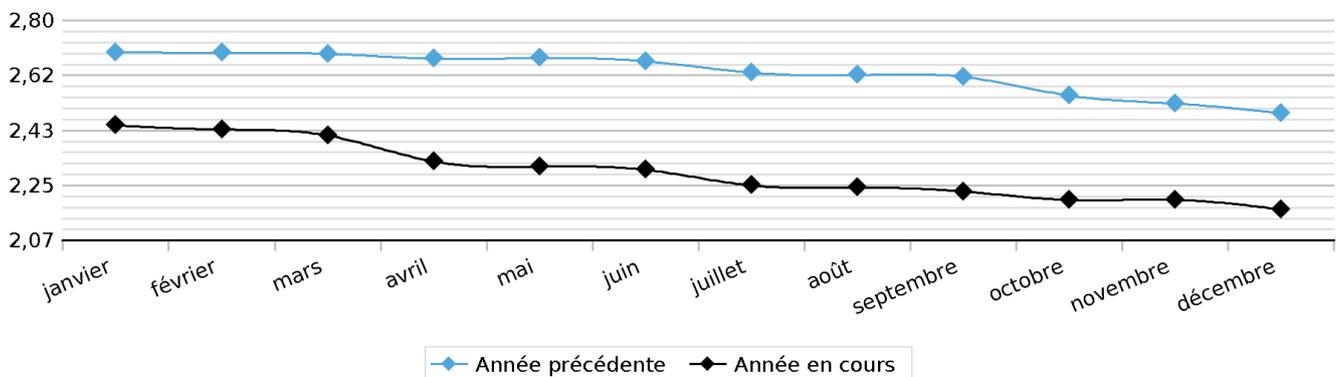
● Intérêts ● Capital



Coût de la dette

Le taux moyen de la dette est de 2,53%, soit une légère amélioration par rapport à celui constaté au 31/12/2023 (2,63 %) avec une durée résiduelle de 11 ans et 9 mois.

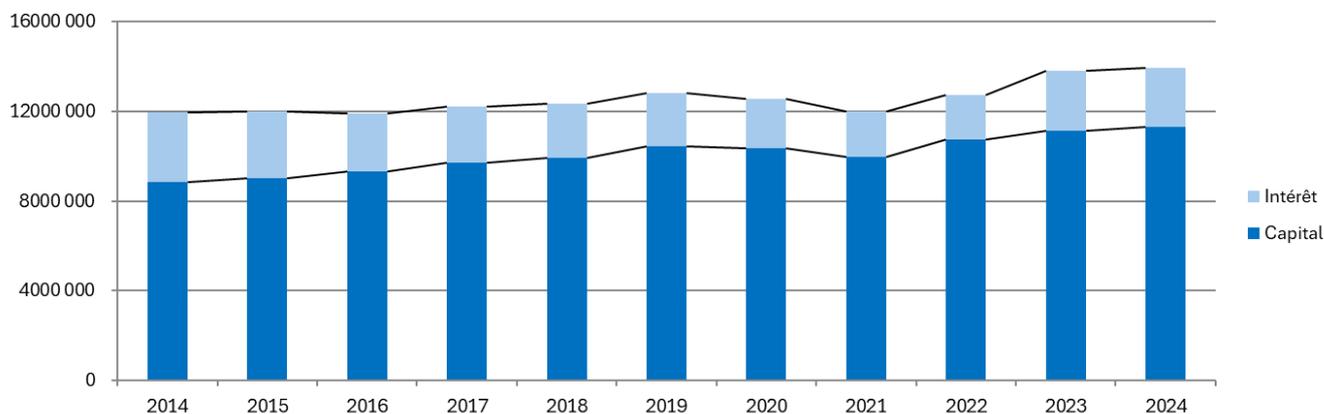
Évolution annuelle du taux moyen (%)



La stratégie d'endettement à taux variable conciliée à des produits à taux fixe permet de contenir l'évolution des charges financières sur l'encours existant et maintenir un taux moyen de la dette relativement bas.

67,1 % de l'encours de la dette est à taux fixe, contre 32,9 % à taux variable (dont 3,5% de livret A), ce qui permet une exposition aux risques mesurée. Une tendance à la baisse des taux a pour conséquence de privilégier la conclusion de prêt à taux variable pour permettre d'alléger le coût de la dette.

Annuité de la dette 2014- 2024



Après un léger pic en 2023 lié à la hausse des taux d'intérêt, l'annuité de la dette se stabilise.

La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits permettent à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

La répartition de l'encours en majorité sur du taux fixe (67,1%) permet de s'orienter plus facilement vers du taux variable quand les conditions de marchés sont plus favorables.

Etat du personnel

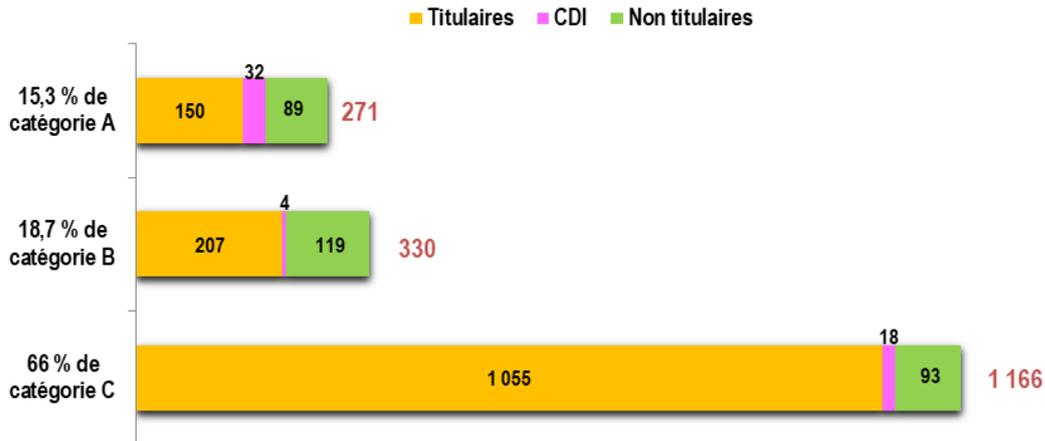
I/ Exécution du BP 2024

I/ Structure des effectifs

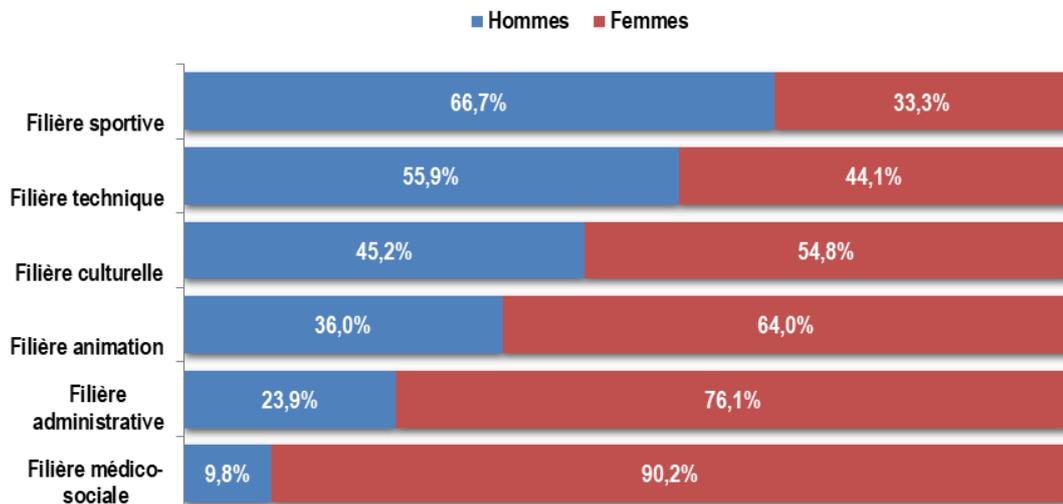
Au 31/12/2024 :

Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	1 767
---	-------

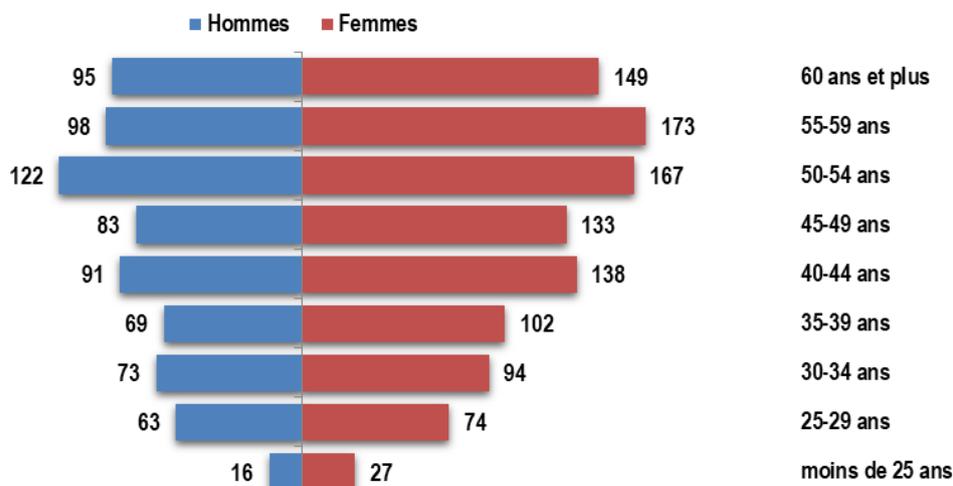
Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut



Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



Pyramide des âges par genre



2/ Dépenses de personnel

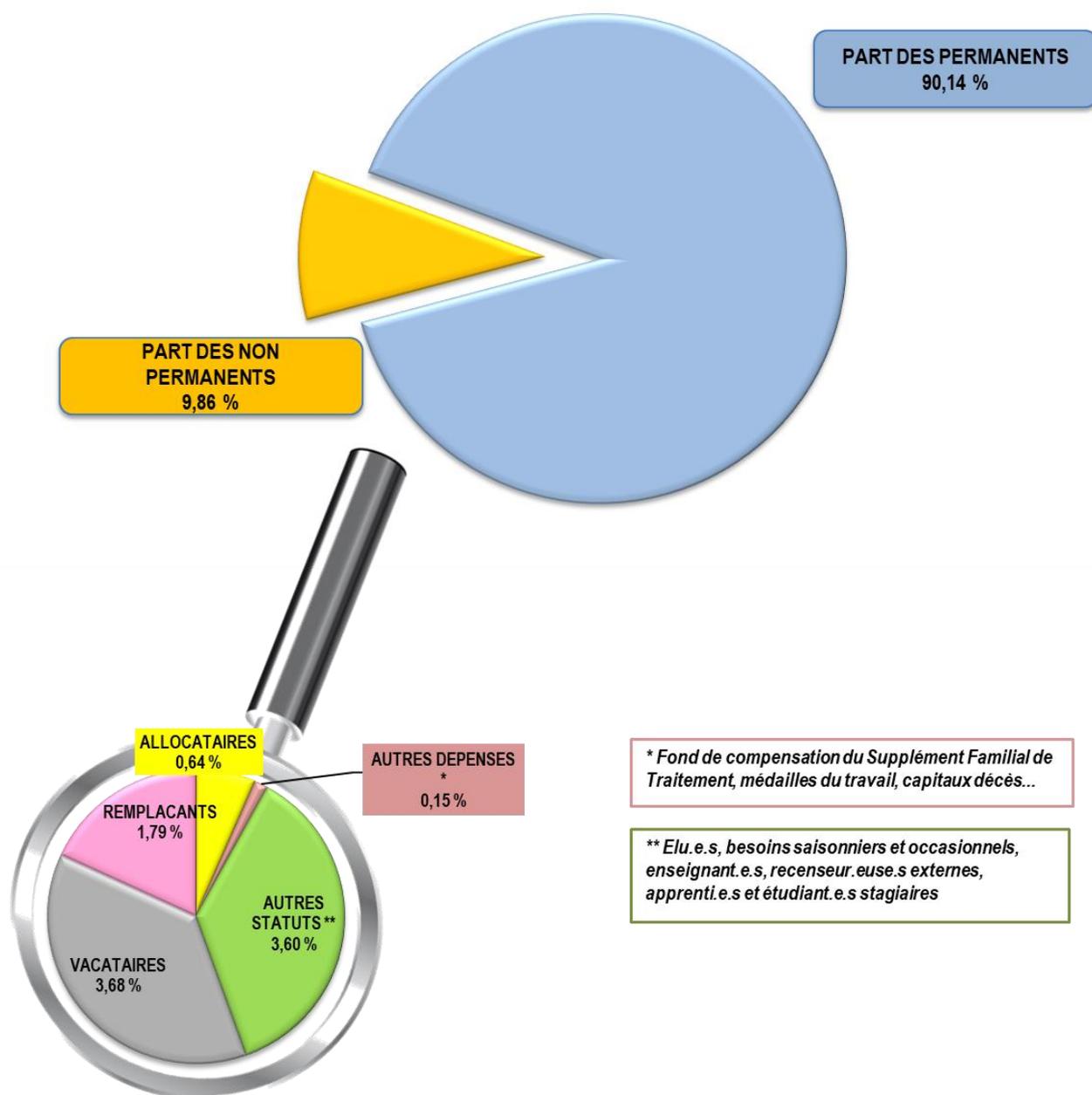
Exécution du budget 2024

	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
BP 2024	94 300 000 €	91 930 145 €	97,52 %

L'évolution des dépenses de personnel en 2024 est de + 3,53 % par rapport à 2023, s'expliquant notamment par les éléments suivants :

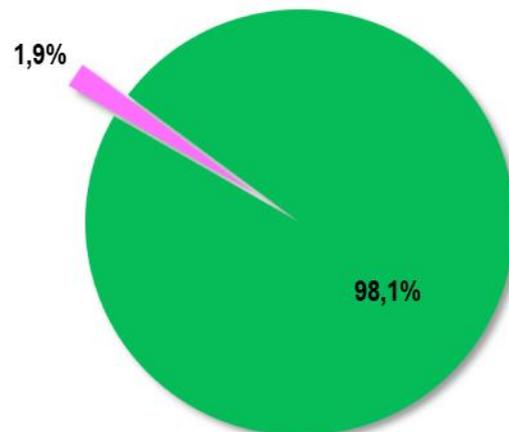
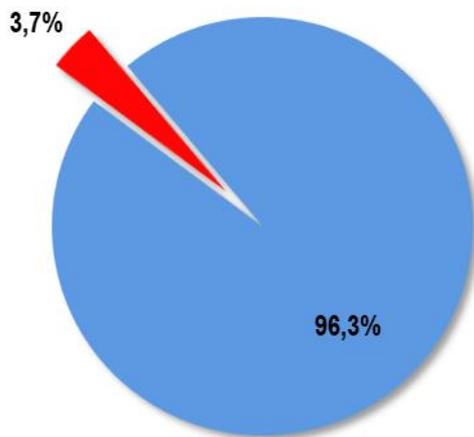
- La progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 400 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- Les dépenses induites par les mesures gouvernementales liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 1,5 % en juillet 2023 (impact en année pleine) et de +5 points sur l'ensemble des grilles indiciaires au 1er janvier 2024 ;
- Les moyens humains nécessaires au fonctionnement d'un nouvel équipement (crèche Madeleine Brès) en année pleine ;
- L'augmentation de 1,12 % des cotisations pour les agents contractuels ;
- L'augmentation de la prise en charge des frais de transport de 50 à 75 % en année pleine ;
- L'impact des postes créés au BP 2023 en année pleine ;
- La revalorisation des personnels de santé (revalorisation des médecins et prime Ségur en année pleine) ;
- Les élections européennes et législatives
- La mise en œuvre du volet 2 du RIFSEEP à compter du 1er juillet dans le cadre de la poursuite de la démarche d'attractivité ;
- Les créations de postes liées à l'internalisation de certaines missions du SIIM et au développement de la ville (engagement d'un diagnostic interne sur l'entretien de l'espace public au sens large afin de déterminer des clefs de rationalisation des interventions et pour dégager des structures cibles d'organisation des services concernés).

L'essentiel de ces dépenses concerne la rémunération des personnels permanents (90,14 % des dépenses). La part des personnels non permanents représente moins de 10 % des dépenses et concerne principalement les vacataires, enseignants, apprentis et CDD de remplacement, renforts et saisonniers.
Répartition des dépenses de personnel



■ Temps complet ■ Temps non complet

■ Temps partiel ■ Temps plein



3/ Durée effective du temps de travail

II/ Evolution des dépenses de personnel

1/ Projection BP du personnel 2025

- Les restrictions budgétaires imposées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public (prévision prudentielle – augmentation de la CNRACL de 3% : 1 087 000 €) ;
- Les dépenses induites par les mesures gouvernementales (400 000 €) liées à l'augmentation du Smic au 1er novembre 2024 et à l'augmentation de la cotisation patronale Urssaf (1%) ;
- Les prescriptions gouvernementales prises dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique (participation obligatoire de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance) ;
- La progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 350 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- L'impact des 9 postes créés au BP 2024 en année pleine (145 000 euros de coût supplémentaire) ;
- Le versement de la prime Coquerel en direction des personnels de santé ;
- Le volet 2 du RIFSEEP mis en place au 1er juillet 2024 en année pleine (500 000 €) ainsi que la mise en place du bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance (165 000 €).
- Les redéploiements et transformations de postes permettent de répondre aux besoins et demeurent une priorité, toutefois le contexte spécifique de l'année 2025 nécessitera quelques créations de postes liées au développement de la ville ;
- La mise en place de mesures afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité permettent de projeter une évolution des effectifs liée à la reprise des recrutements sur postes vacants.
- Au regard de ces éléments, le montant du BP 2025 proposé pour les dépenses de personnel est de 96,8 M€.

2/ stratégie de gestion de la masse salariale

Pour 2025 et les années suivantes, au-delà du glissement vieillesse technicité, les dépenses de personnel et les effectifs continueront de s'inscrire dans une dynamique de maîtrise des dépenses de personnel (par l'optimisation des organisations de travail et des pratiques de gestion des RH) tout en veillant à allouer les moyens permettant le recrutement, le développement des compétences et

l'amélioration des conditions de travail du personnel communal. Ces dépenses seront notamment structurées par :

- L'évolution des services projetés en lien avec le développement de la ville, les nouveaux équipements et les chantiers RH structurants dont l'impact budgétaire sur le personnel sera à affiner au fil de leur construction au regard notamment de la nécessité de :
 - Projeter les dépenses de personnel en lien avec la programmation pluriannuelle des équipements et le développement des services selon une trajectoire de mandat prenant en compte la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
 - Accélérer l'adaptation des organisations et des temps de travail aux nouveaux besoins au regard des chantiers structurants de la programmation pluri annuelle des investissements (regroupement des centres techniques et accueil unique Jeanne Hachette),
- La prise en compte d'un contexte général de recul d'attractivité de la fonction publique territoriale et par conséquent les pistes de travail envisagées pour développer l'attractivité de la Ville (modalités contractuelles / dé-précarisation, régime indemnitaire / RIFSEEP volet 3) ;
- La consolidation des démarches d'évolution des organisations, de mutualisation des moyens et des actions d'optimisation des modes de gestion des dépenses du personnel engagées sur les précédents exercices budgétaires :
 - Poursuite de la maîtrise des demandes de remplacements temporaires et de renforts externes et de la politique favorisant l'apprentissage notamment dans les secteurs en tension,
 - Prise en compte d'une demande moindre de service public sur certaines périodes et volonté de poursuivre les économies d'énergie sur la période hivernale, fermeture des services sur certains ponts ou périodes.